

**Rapport final
de la trentième
Réunion consultative
du Traité sur l'Antarctique**

RÉUNION CONSULTATIVE
DU TRAITÉ SUR L'ANTARCTIQUE

**Rapport final
de la trentième
Réunion consultative
du Traité sur l'Antarctique**

New Delhi, Inde
30 avril – 11 mai 2007

Secrétariat du Traité sur l'Antarctique
Buenos Aires
2007

Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (XXX^e : 2007 : New Delhi)
Rapport final de la trentième Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.
New Delhi (Inde), 30 avril - 11 mai 2007.
Buenos Aires : Secrétariat du Traité sur l'Antarctique, 2007.

500 pages.

ISBN 978-987-23163-3-4

1. Droit international – Questions environnementales. 2. Système du Traité sur l'Antarctique. 3. Droit de l'environnement - Antarctique. 4. Protection de l'environnement – Antarctique.

CDD 341.762 5

ISBN 978-987-23163-3-4

TABLE DES MATIÈRES

Sigles et abréviations	9
I. RAPPORT FINAL	11
II. MESURES, DÉCISIONS ET RÉOLUTIONS	61
A. Mesures	63
Mesure 1 (2007) - Zones spécialement protégées de l'Antarctique : Plans de gestion révisés	65
Annexe A : ZSPA n° 109 - Ile Moe, Orcades du Sud	67
Annexe B : ZSPA n° 129 - Pointe Rothera, île Adelaïde	75
Mesure 2 (2007) - Zones gérées spéciales de l'Antarctique : Désignations et plans de gestion	83
Annexe A : ZGSA n° 5 - Station Amundsen-Scott South Pole	85
Annexe B : ZGSA n° 6 - Collines Larsemann, Antarctique orientale	109
Mesure 3 (2007) - Sites et monuments historiques de l'Antarctique : Monument au Traité sur l'Antarctique	145
B. Décisions	147
Décision 1 (2007) : Examen du statut des Mesures relatives à la protection et à la gestion des zones	149
Annexe : Liste des mesures	151
Décision 2 (2007) : Réélection du Secrétaire exécutif	153
Annexe : Lettres du Président de la XXX ^e RCTA à MM. Jan Huber et Jorge Taiana	155
Décision 3 (2007) : Nomination d'un vérificateur externe des comptes	159
Annexe : Tâches du vérificateur externe des comptes	161
Décision 4 (2007) : Approbation du programme et budget du Secrétariat pour l'exercice 2007-2008	163
Annexe A : Rapport financier pour l'exercice 2006-2007	165
Annexe B : Programme de travail et budget pour l'exercice 2007-2008	171
C. Résolutions	183
Résolution 1 (2007) : Lignes directrices pour les visites de sites	185
Annexe : Liste des sites	187
Résolution 2 (2007) : Conservation du pétrel géant de l'Antarctique <i>Macronectes giganteus</i>	189
Résolution 3 (2007) : Surveillance scientifique à long terme et observation continue de l'environnement en Antarctique	191
Résolution 4 (2007) : Tourisme maritime dans la zone du Traité sur l'Antarctique	193
Résolution 5 (2007) : Tourisme dans la zone du Traité sur l'Antarctique	195

III. DISCOURS D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE ET RAPPORTS	197
D. Discours d'ouverture et de clôture	199
Allocution d'ouverture du professeur U.R. Rao	201
Discours d'ouverture du M. Kapil Sibal, ministre de la science, de la technologie et des sciences de la Terre	203
Allocution de clôture du professeur U.R. Rao	205
Discours spécial de M. Pranab Mukherjee, ministre des affaires étrangères	209
E. Rapport du Comité pour la protection de l'environnement (CEP X)	211
Annexe 1 : Ordre du jour du CPE X et liste finale des documents	265
Annexe 2 : Points de contact du CEP	271
Appendice 1 : Plan de travail quinquennal provisoire du CPE	275
Appendice 2 : Mandat proposé d'un groupe prototype informel chargé d'examiner les projets de plans de gestion	281
Appendice 3 : Avis du CPE à la XXX ^e RCTA sur le projet global d'évaluation d'impact sur l'environnement pour la «Nouvelle base de recherche indienne aux collines Larsemann, Antarctique»	283
Appendice 4 : Procédures d'examen intersessions par le CPE des projets d'évaluation globale d'impact sur l'environnement	285
Appendice 5 : Ordre du jour provisoire du CPE XI	287
F. Rapports présentés en vertu du paragraphe 2 de la recommandation XIII-2	289
Rapport des Etats-Unis d'Amérique en sa qualité de Gouvernement dépositaire du Traité sur l'Antarctique	291
Rapport du Royaume-Uni en sa qualité de Gouvernement dépositaire de la Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique	305
Rapport de l'Australie en sa qualité de Gouvernement dépositaire de la Convention pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique	309
Rapport de l'Australie en qualité de gouvernement dépositaire de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels	311
Rapport du SCAR	313
Appendice 1 : Détails d'organisation	332
Appendice 2 : Liste des sigles	333
Rapport de l'observateur de la CCAMLR	335
Appendice 1 : CCAMLR-XXV - Déclaration de célébration	343
Appendice 2 : CCAMLR-XXV - Références du rapport de la XXV ^e Réunion de la CCAMLR pour les sujets et décisions	345
Rapport du COMNAP	347
Appendice 1 : Principales installations antarctiques exploitées par les programmes antarctiques nationaux en 2007	363
Appendice 2 : Groupes de travail du COMNAP pour 2006-2007	371

G. Rapports présentés en application du paragraphe 2 de l'article III du Traité sur l'Antarctique	383
Rapport de l'Organisation hydrographique internationale (OHI)	385
Annexe A : Situation de l'adhésion au CHA	390
Annexe B : Etat actuel de la production de cartes INT	391
Annexe C : Status of INT Chart Production scheme	395
Rapport de l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique (IAATO)	397
Appendice A : Liste partielle des dons en 2006-2007	409
Appendice B : Liste partielle des activités de soutien scientifique et de transport effectuées par des opérateurs de l'IAATO en 2006-2007	410
Rapport de l'Antarctic and Southern Ocean Coalition (ASOC)	413
Rapport de l'Union mondiale pour la nature (UICN)	421
IV. DOCUMENTS ADDITIONNELS	425
H. Documents additionnels	427
Lettre au Gouvernement de Chypre	429
La conférence du SCAR	431
I. Message de la XXX^e RCTA aux stations dans l'Antarctique	433
J. Ordre du jour provisoire de la XXX^e RCTA	437
K. Liste des documents	441
Documents de travail	443
Documents d'information	449
Documents du Secrétariat	461
L. Liste des participants	463
Parties consultatives	465
Parties non consultatives	471
Observateurs, experts et invités	473
Secrétariat	475
M. Points de contact	477
Parties consultatives	479
Parties non consultatives	491
Observateurs	495
Experts	497

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ACAP	Accord sur la conservation des albatros et des pétrels
API	Année polaire internationale
API-BIP	Année polaire internationale-Bureau international des programmes
ASOC	Antarctic and Southern Ocean Coalition
CAML	Recensement de la vie marine de l'Antarctique
CCAMLR	Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique et/ou Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique
CCAS	Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique
CEP	Comité pour la protection de l'environnement
CHA	Comité hydrographique pour l'Antarctique
CIUS	Conseil international pour la science
COI	Commission océanographique intergouvernementale
COMNAP	Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux
CS-CCAMLR	Comité scientifique de la CCAMLR
EGIE	Evaluation globale d'impact sur l'environnement
EIE	Evaluation d'impact sur l'environnement
GCI	Groupe de contact intersessions
GT	Groupe de travail
IAATO	Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique
IEE	Evaluation préliminaire d'impact sur l'environnement
IP	Document d'information
OHI	Organisation hydrographique internationale
OMI	Organisation maritime internationale
OMT	Organisation mondiale du tourisme
PCTA	Partie consultative au Traité sur l'Antarctique
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
RCETA	Réunion consultative extraordinaire du Traité sur l'Antarctique
RCTA	Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique
RFMO	Organisation régionale de gestion des pêches
SCALOP	Comité permanent pour la logistique et les opérations en Antarctique
SCAR	Comité scientifique pour la recherche en Antarctique
SISP	Site présentant un intérêt scientifique particulier
SMH	Site et monument historique
STA	Système du Traité sur l'Antarctique ou Secrétariat du Traité sur l'Antarctique
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources – Union mondiale pour la nature
WMO	Organisation météorologique mondiale
WP	Document de travail
WWF	Fonds mondial pour la nature
ZGSA	Zone gérée spéciale de l'Antarctique
ZSP	Zone spécialement protégée
ZSPA	Zone spécialement protégée de l'Antarctique

PREMIÈRE PARTIE

RAPPORT FINAL

Rapport final de la trentième Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique

New Delhi (Inde), 30 avril - 11 mai 2007

1. Conformément aux dispositions de l'article IX du Traité sur l'Antarctique, les représentants des Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique (Argentine, Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Belgique, Brésil, Bulgarie, Chili, Chine, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Inde, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Ukraine et Uruguay) se sont réunis du 30 avril au 11 mai 2007 à Delhi, en vue d'échanger des informations, de se consulter, d'étudier et de recommander à leurs gouvernements des mesures destinées à assurer le respect des principes et la poursuite des objectifs du Traité.
2. A la réunion ont également pris part des délégations des Parties contractantes au Traité sur l'Antarctique qui n'en sont pas des Parties consultatives : Autriche, Canada, Grèce, République tchèque, Roumanie et Suisse. Une délégation de la Malaisie avait été invitée en qualité d'observateur par la XXIX^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.
3. Conformément aux articles 2 et 31 du règlement intérieur, des observateurs de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR), du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR) et du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux (COMNAP) ont pris part à la réunion.
4. Conformément à l'article 39 du règlement intérieur, des experts des organisations internationales et non gouvernementales suivantes avaient été invités à assister à la réunion : Secrétariat intérimaire de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP) ; Antarctic and Southern Ocean Coalition (ASOC) ; Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique (IAATO) ; Bureau international des programmes de l'Année polaire internationale ; Commission océanographique intergouvernementale (COI) ; Organisation hydrographique internationale (OHI) ; Organisation maritime internationale (OMI) ; Organisation météorologique mondiale (OMM) ; Organisation mondiale du tourisme (OMT) ; Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ; et Union mondiale pour la nature (UICN).

5. Aux demandes de renseignements que lui ont adressées les Parties contractantes, les observateurs et les experts, le pays hôte a répondu en leur envoyant des notes circulaires et des lettres ainsi qu'en les renvoyant à un site Web libre d'accès ou accessible avec un mot de passe.

Point 1 – Ouverture de la réunion

6. Conformément aux articles 5 et 6 du règlement intérieur, M. Rasik Ravindra, chef de la délégation de l'Inde, a ouvert la réunion et proposé que le professeur U. R. Rao soit porté à la présidence de la XXX^e RCTA. Le professeur Rao a prononcé une allocution d'ouverture (page 201 de l'Annexe D).
7. M. Kapil Sibal, ministre indien des sciences de la Terre, a prononcé un discours d'ouverture. Il a appelé l'attention des délégations sur le rôle joué par le Traité sur l'Antarctique dans l'apprentissage de la bonne gouvernance et de la gestion de l'environnement antarctique, outre le fait qu'il soit un précurseur du Traité de l'espace. L'Année polaire internationale a rassemblé des pays autour du lancement d'une mission scientifique exhaustive. Le ministre a souligné qu'étant donné le contexte actuel de mondialisation dans lequel les barrières nationales disparaissent rapidement et l'écart entre les fuseaux horaires diminue, nous devons nous lancer dans une nouvelle entreprise mondiale, aborder de nouveaux domaines de collaboration internationale, fidèles à l'esprit du Traité sur l'Antarctique. Il a invité les Parties au Traité sur l'Antarctique à coopérer dans le domaine de la recherche scientifique et à élaborer des programmes scientifiques consensuels approuvés par des intérêts communs. Il a décrit l'attachement profond de l'Inde au rôle actif à jouer dans le domaine de la science et de la logistique en Antarctique avec pour principal slogan, celui de préserver intact l'environnement de la dernière frontière sur terre. Il a également insisté sur la nécessité de porter un regard neuf sur la croissance du tourisme en Antarctique, dans le cadre de l'exploitation des ressources de ce vaste continent, ainsi que sur le devoir de protéger l'environnement en Antarctique. L'autre question sur laquelle il faut se pencher, a-t-il déclaré, est l'importance de la région polaire dans le contexte du changement climatique mondial et de son impact sur notre environnement et sur les êtres humains, si l'on en croit les données et questions récentes avancées par le groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. On trouvera à la page 203 de l'Annexe D le texte intégral du discours du ministre.

Point 2 – Election des membres du Bureau et création de groupes de travail

8. M. Valery Lytvynov, chef de la délégation de l'Ukraine (pays hôte de la XXXI^e RCTA), a été élu vice-président de la réunion. Conformément à l'article 7 du règlement intérieur, M. Jan Huber, Secrétaire exécutif du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique, a fait fonction de secrétaire de la réunion. M. Ajai Saxena, chef du Secrétariat du pays hôte, a quant à lui fait fonction de secrétaire adjoint.

9. Trois groupes de travail ont été créés :
 - Groupe de travail sur les affaires juridiques et institutionnelles
 - Groupe de travail sur le tourisme et les activités non gouvernementales
 - Groupe de travail sur les questions opérationnelles
10. Ont été élus respectivement à la présidence de ces groupes de travail les personnes suivantes :
 - M. Olav Orheim de la Norvège
 - M. Michel Trinquier de la France
 - M. José Retamales du Chili.

Point 3 – Adoption de l’ordre du jour et répartition de ses points

11. L’ordre du jour ci-après a été adopté :
 1. Ouverture de la réunion
 2. Election des membres du Bureau et création de groupes de travail
 3. Adoption de l’ordre du jour et répartition de ses points
 4. Fonctionnement du système du Traité sur l’Antarctique : Rapports des Parties, observateurs et experts
 5. Fonctionnement du système du Traité sur l’Antarctique : Questions de caractère général
 6. Fonctionnement du système du Traité sur l’Antarctique : Examen de la situation du Secrétariat
 7. Rapport du Comité pour la protection de l’environnement
 8. Responsabilité : Application de la Décision 1 (2005)
 9. Sécurité et opérations dans l’Antarctique
 10. Année polaire internationale 2007-2008
 11. Tourisme et activités non gouvernementales dans la zone du Traité sur l’Antarctique
 12. Inspections effectuées en vertu du Traité sur l’Antarctique et du Protocole relatif à la protection de l’environnement
 13. Questions scientifiques, en particulier la coopération et la facilitation scientifiques
 14. Questions opérationnelles
 15. Questions éducatives
 16. Echange d’informations
 17. Prospection biologique en Antarctique
 18. Préparatifs de la XXXI^e réunion
 19. Divers
 20. Adoption du rapport final

12. Les Parties ont adopté la répartition ci-après des points inscrits à leur ordre du jour :
- Plénière : Points 1, 2, 3, 4, 7, 18, 19 et 20
 - Groupe de travail sur les affaires juridiques et institutionnelles : Points 5, 6, 8 et 17
 - Groupe de travail sur le tourisme et les activités non gouvernementales : Point 11
 - Groupe de travail sur les questions opérationnelles : Points 9, 10, 12, 13, 14, 15 et 16
13. Les Parties ont également décidé de confier les projets d'instruments découlant des travaux du Comité pour la protection de l'environnement au groupe de travail sur les questions juridiques et institutionnelles afin qu'il puisse en examiner leurs aspects juridiques et institutionnels.

Point 4 – Fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique : Rapports des Parties, observateurs et experts

14. Conformément à la recommandation XIII-2, les délégations ont été saisies des rapports des Parties, observateurs et experts suivants :
- Le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique en sa qualité de dépositaire du Traité sur l'Antarctique ;
 - Le gouvernement australien en sa qualité de dépositaire de la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) ;
 - Le gouvernement du Royaume-Uni en sa qualité de dépositaire de la Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique ;
 - Le gouvernement australien en sa qualité de dépositaire de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP) ;
 - La Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) ;
 - Le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR) ;
 - Le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux (COMNAP).

Ces rapports apparaissent à l'Annexe F.

15. S'agissant du paragraphe 2 de l'article III du Traité sur l'Antarctique, les délégations ont également été saisies de rapports des organisations suivantes :
- L'Antarctic and Southern Ocean Coalition (ASOC) ;
 - L'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique (IAATO) ;
 - L'Organisation hydrographique internationale (OHI) ;
 - L'Union mondiale pour la nature (UICN).

Ces rapports apparaissent à l'Annexe G.

16. En sa qualité de dépositaire, le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a fait rapport sur le statut du Traité sur l'Antarctique et le Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement (voir page 291, Annexe F). L'année précédente, la République du Belarus avait adhéré au Traité. Il y a aujourd'hui quarante-six Parties au Traité. Aucun pays n'a adhéré au Protocole relatif à la protection de l'environnement. La Bulgarie, le Chili, les Etats-Unis d'Amérique, la Finlande, la Grèce, l'Inde et le Japon ont notifié au gouvernement dépositaire la désignation d'arbitres pour le tribunal arbitral en vertu du Protocole. Les Etats-Unis d'Amérique ont exhorté les Parties à approuver les mesures pour lesquelles une action était nécessaire en vue de leur donner effet.
17. En sa qualité de dépositaire de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels le Royaume-Uni a signalé que la Convention n'avait fait l'objet d'aucune nouvelle adhésion et il a exhorté les Parties à cette Convention à respecter les délais de soumission des rapports sollicités (voir page 305, Annexe F).
18. En sa qualité de dépositaire de la CCAMLR, l'Australie a indiqué que, depuis la XXIX^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, la République populaire de Chine avait adhéré à cette Convention. Elle a par ailleurs informé les Parties au Traité que, depuis la vingt-neuvième Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, aucun nouvel Etat n'était devenu membre de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (voir page 309 à l'Annexe F).
19. En sa qualité de dépositaire de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels, l'Australie a indiqué que l'Argentine avait ratifié cet Accord en date du 29 août et que la Norvège y avait adhéré le 5 mars 2007 (voir page 311 à l'Annexe F).
20. Le Président du SCAR a présenté son rapport (voir page 313, Annexe F) et informé les Parties que, d'un bout à l'autre de 2006, le SCAR avait continué de centrer ses recherches sur cinq grands thèmes : i) le système modèle océan-atmosphère-glace ; ii) l'évolution du climat au cours des dernières 34 millions d'années depuis qu'a commencé la glaciation ; iii) la réponse de la vie aux changements ; iv) les préparatifs pour étudier les lacs subglaciaires et leurs environs ; et v) la réponse de la couche supérieure de l'atmosphère à l'évolution de l'impact du vent solaire aux deux pôles. La 29^e réunion du SCAR et la deuxième conférence scientifique ouverte dont a été l'hôte en juillet 2006 à Hobart la division antarctique australienne, ont attiré quelque 850 participants de 32 pays. Les délégués ont élu trois nouveaux membres, à savoir le Danemark, le Portugal et l'Union internationale pour l'étude du Quaternaire (INQUA). La Bulgarie et l'Ukraine sont passées du statut de membres associés à celui de membres adhérents. Les préparatifs avaient commencé pour la trentième réunion du SCAR, qui doit normalement avoir lieu en 2008 en Russie, la Conférence scientifique ouverte se tenant à Saint Pétersbourg du 8 au 11 juillet et la réunion des délégués à Moscou du 14 au 16 juillet. Le SCAR et l'IASC ensemble organiseront la Conférence scientifique publique de 2008.
21. Le Secrétaire exécutif de la CCAMLR a présenté son rapport (voir page 335, Annexe F) et informé les délégations que la vingt-cinquième réunion de la CCAMLR avait

eu lieu du 23 octobre au 3 novembre 2006 à Hobart en Tasmanie. Au nombre des questions les plus importantes qui y ont été traitées ont figuré les suivantes :

- pêcheries de la CCAMLR en 2005-2006 ;
 - pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) ;
 - contrôle et gestion de l'écosystème ;
 - captures accessoires de la pêche à la palangre et au chalut ;
 - aires protégées (y compris les aires marines protégées et la biorégionalisation de l'océan Austral) ; et
 - coopération avec des organisations internationales, en particulier la RCTA.
22. Commentant le rapport de la CCAMLR, quelques délégations ont souligné le problème que représente non seulement pour la CCAMLR mais aussi pour le système du Traité sur l'Antarctique la poursuite des activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans l'océan Austral.
23. Quelques délégations ont également indiqué que, suite à sa Résolution 1 (2006), la RCTA devrait continuer de prendre en compte la contribution de la CCAMLR à la conservation et à la protection de l'environnement en Antarctique et ce, en encourageant la coopération pratique entre la RCTA et la CCAMLR.
24. Le représentant du COMNAP a présenté son rapport (voir page 347, Annexe F) et donné aux délégations des informations sur la coordination internationale de l'hydrographie en Antarctique dont le but est d'assurer la sécurité des opérations maritimes dans l'Antarctique. L'augmentation du nombre et de la taille des navires déployés dans l'Antarctique, parfois sans cartes adéquates à l'appui de la sécurité de leurs opérations, suscitait des craintes. Le COMNAP avait convoqué un atelier sur le thème «Gestion des déchets dans l'Antarctique», qui avait encouragé les opérateurs nationaux à exécuter des programmes conjoints et autres programmes de gestion des déchets. Le COMNAP a également fait référence à son document de travail WP 35 traitant des orientations et recommandations pour la gestion de l'énergie. Le système électronique d'échange d'informations mis au point par la RCTA avec l'apport du COMNAP sera lui aussi un outil utile pour les opérateurs. Le COMNAP s'efforce également de mieux coordonner les efforts de recherche et de sauvetage que déploient les opérateurs. A cet égard, le COMNAP a souligné l'importance que revêt un géoréférencement précis et sans ambiguïté.
25. Le représentant de l'Organisation hydrographique internationale (OHI) a présenté son rapport (voir page 385, Annexe G) et informé les délégations de la coopération en matière de levés et cartes hydrographiques des eaux antarctiques. Le Comité hydrographique pour l'Antarctique de l'OHI a tenu sa sixième réunion en novembre 2006 à Punta Arenas au Chili et il y avait accompli des progrès considérables. Le représentant de l'OHI a cependant fait part de ses préoccupations devant le faible taux de participation des Parties au Traité à des activités hydrographiques. Il a également suggéré que les délégations pourraient souhaiter examiner une proposition de l'OHI portant organisation durant la XXXI^e RCTA d'un séminaire en vue de faire prendre davantage conscience de l'importance des activités hydrographiques dans

- l'Antarctique. Les délégations ont fait bon accueil au rapport de l'OHI. Le Royaume-Uni s'est fait l'écho de la conclusion du rapport, à savoir que les Parties étaient instamment priées d'accorder une priorité élevée aux activités de levés hydrographiques. Les délégations ont également accueilli avec satisfaction l'offre de l'OHI d'organiser un séminaire qui se tiendrait à la XXXI^e RCTA.
26. Dans ses commentaires sur le rapport de l'OHI et faisant référence à son propre rapport (voir page 313, Annexe F), le SCAR a fait remarquer que des cartes bathymétriques de grande qualité sont nécessaires non seulement pour la navigation mais aussi pour la science. Le SCAR et l'OHI travaillent ensemble à l'établissement d'une carte bathymétrique internationale de l'océan Austral. Conscients que la bathymétrie de l'océan Austral est très mal connue, le SCAR et le Comité scientifique pour la recherche océanique (SCOR) ont recommandé que tous les pays utilisant des échosondeurs à multifaisceaux dans l'océan Austral planifient des trajets maritimes permettant de combler les vides dans la couverture bathymétrique soient comblées et que les données recueillies soient soumises au Centre approprié des données mondiales.
27. La représentante de l'IAATO a présenté son rapport de l'IAATO 2006-2007 (voir page 397, Annexe G). L'IAATO a informé les délégations qu'elles avaient aujourd'hui 83 membres actifs dans différents domaines et que de nouvelles demandes d'adhésion étaient en cours d'examen. En dépit de deux incidents et de l'accroissement du nombre des touristes, du nombre des navires et de celui des opérations aériennes, la saison antarctique s'est déroulée sans heurts. Les membres de l'IAATO continuaient d'appuyer des pratiques établies qui se sont révélées efficaces et garantissent la protection à long terme des zones visitées. Tous les opérateurs avaient soumis à leurs autorités nationales appropriées des évaluations d'impact sur l'environnement (évaluations préalables ou préliminaires) ou des documents opérationnels comme l'exigeait leur législation nationale. Le nombre en augmentation des navires rendait plus indispensable que jamais l'élaboration plus poussée du programme de calendrier des voyages entrepris par les navires de l'IAATO. Ce programme permet d'arrêter le calendrier des visites de sites avant la saison, d'assurer la présence d'un seul navire au maximum sur zone à tout moment et de prendre en compte les lignes directrices de l'IAATO pour les visites de trente-deux sites et celles de la RCTA pour celles de douze sites. L'IAATO continue par ailleurs de mettre au point ses systèmes de rapports et sa base de données qui fournit des informations statistiques détaillées sur le tourisme en Antarctique.
28. Le représentant de l'ASOC a présenté son rapport (voir page 413, Annexe G). Il a fait observer que l'ASOC attend de cette réunion des résultats positifs et que la région fait face à des défis environnementaux de plus en plus grands de même qu'à des impacts cumulatifs plus marqués découlant d'un nombre accru d'activités. Le réchauffement de la planète nuit directement à la région et il faut donc que des mesures soient prises à l'échelle tant régionale que mondiale. L'ASOC a suggéré qu'au nombre des principaux sujets à examiner figurent la manière d'avoir une Année polaire internationale plus 'verte', la réglementation de la croissance rapide du tourisme, l'atténuation des impacts acoustiques dans l'environnement marin, la

création de zones marines protégées et l'utilisation des outils du Protocole pour protéger les espèces et les sites. L'ASOC a exprimé à l'Argentine ses condoléances au sujet de l'accident dont avait été la victime le navire argentin *Irizar*. Tout en remerciant l'ASOC de ses aimables propos, l'Argentine a signalé que, sous réserve des conditions créées par cette situation, elle poursuivrait ses activités scientifiques et s'acquitterait de ses obligations.

29. L'ambassadeur du Bélarus a informé les délégations de la procédure d'adhésion de son pays au Traité et des mesures qu'il prend pour mettre en place un programme national de recherche Antarctique. Des informations succinctes sur la question ont été distribuées aux participants dans le document IP 130 intitulé *Brief Information on the Activities of Belarus in the Polar Regions*.

Point 5 – Fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique : Questions de caractère général

Examen des mesures

30. Les Etats-Unis d'Amérique ont présenté le document WP 002 intitulé *Groupe de contact intersessions à composition non limitée sur l'examen des mesures : Protection et gestion des zones* et mentionné le faible niveau de participation à ce groupe. Ils ont rappelé aux délégations qu'à leur XXIX^e réunion, les Parties consultatives avaient demandé aux Etats-Unis d'Amérique de présider un groupe de contact à composition non limitée travaillant par voie électronique et chargé de passer en revue dans le détail toutes les recommandations et mesures relatives à la protection et à la gestion des zones, de proposer ce qui devrait être cité dans une résolution ou une décision sur le sujet, d'élaborer un projet de résolution ou de décision, et d'établir un document de travail sur le sujet pour examen par la XXX^e RCTA.
31. Les Etats-Unis d'Amérique ont fait remarquer qu'ils avaient diffusé en août 2006 un document qui analysait des mesures d'une nature générale sur la question de la protection et de la gestion des zones concernant l'annexe V du Protocole relatif à la protection de l'environnement. Ils ont indiqué qu'ils n'avaient reçu aucune réponse sauf juste avant le délai de soumission du document de travail et ils se sont donc demandés si ce travail bénéficiait d'un appui suffisant. Les délégations ont remercié les Etats-Unis d'Amérique de leurs efforts et elles les ont félicités pour les travaux réalisés à ce jour. S'il est vrai que quelques-unes n'avaient pas jusqu'ici participé au débat, cela ne signifiait pas pour autant qu'elles ne s'y intéressaient pas. Des travaux supplémentaires seraient nécessaires pour faire avancer cette question. Tout en faisant siennes la plupart des conclusions que renfermait le document des Etats-Unis d'Amérique, le Japon a soulevé des questions touchant au raisonnement juridique avancé et à la terminologie utilisée. Le Royaume-Uni a estimé qu'un débat plus approfondi sur la terminologie appropriée à utiliser pourrait aider à résoudre le problème. Les délégations ont soutenu la poursuite des travaux sur ce thème.

32. Les Etats-Unis d'Amérique ont présidé un groupe de contact chargé d'examiner des mesures de caractère général sur la protection et la gestion des zones. Les délégations ont adopté la Décision 1 (2007) (page 149, Annexe B).
33. Les Etats-Unis d'Amérique ont déclaré que, en leur qualité de gouvernement dépositaire, ils reverraient leur pratique au regard de ces mesures, notamment comment adapter leur rapport annuel aux Parties à la lumière de la Décision 1 (2007).
34. Le Secrétariat a présenté le document SP 9 intitulé *Les recommandations de la RCTA : Etude de leur statut* et le document SP 10 intitulé *Examen du statut des recommandations sur l'environnement en Antarctique*. Les délégations ont remercié le Secrétariat pour le gros travail qui avait abouti à l'établissement des deux documents et fait observer qu'elles n'avaient pas eu le temps de les examiner en détail.
35. Le Royaume-Uni a dit que les Mesures relatives aux «sites et monuments historiques» devraient être traitées dans la catégorie des Mesures relatives à «la protection et la gestion des zones», qui se référaient à la totalité de l'annexe V. Les délégations sont convenues que les futures versions éventuelles des documents SP 9 et SP 10 devraient en tenir compte.
36. L'Italie a indiqué que le libellé actuel de la section 6 à la page 16 du document SP 10, qui suggérait que quelques-uns des instruments de responsabilité étaient caducs, était erroné. L'annexe VI du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement ne couvrait pas en effet toutes les questions couvertes par ces instruments et l'article 16 du Protocole.
37. L'Italie a également indiqué que la Décision 3 (1998) et la Résolution 5 (1999) ne pouvaient pas être considérées comme caduques puisque ces deux instruments ne concernaient pas les questions spécifiques de la responsabilité découlant de situations critiques pour l'environnement comme dans l'annexe VI mais traitaient de la responsabilité en termes généraux. Le Secrétaire exécutif est convenu que le libellé utilisé dans le document SP 10 était erroné car il reflétait uniquement les questions liées à l'environnement.
38. S'agissant de la marche à suivre pour l'examen du statut des mesures, les délégations ont conclu qu'elles devraient se rendre à la XXXI^e RCTA prêtes à passer en revue le statut : 1) des mesures relatives aux zones spécialement protégées de l'Antarctique et aux sites et monuments historiques qui avaient été désignés à l'origine avant l'entrée en vigueur de l'annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement afin d'envisager la possibilité d'adopter une Décision, une Mesure ou des Mesures ; et 2) des mesures d'une nature générale portant sur d'autres questions couvertes par le Protocole et ses autres annexes, compte tenu du document SP 10, en vue d'adopter une Décision similaire à la Décision 1.

Examen de l'annexe II

39. La Fédération de Russie a présenté le document WP 19 intitulé *Sur l'examen de l'annexe II du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement : Conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique*. Le

Royaume-Uni a présenté le document IP 137 (réédition du document WP 44 (ATCM XXIX)) intitulé *Examen de l'annexe II du Protocole relatif à la protection de l'environnement*. Les délégations ont remercié la Fédération de Russie et le Royaume-Uni de leurs documents qui avaient servi de point de départ utile aux délibérations.

40. L'ASOC a présenté le document IP 81 intitulé *Amendment or Modification of Annex II and the Implications for Further Annex Review* et suggéré que cette question soit traitée dans son intégralité plutôt qu'en parties.
41. Plusieurs délégations ont fait remarquer que l'examen de l'annexe II durait depuis longtemps déjà et qu'il était temps d'y mettre fin promptement. De nombreuses Parties ont émis le désir d'achever les travaux sur l'annexe II à cette réunion. D'autres délégations ont indiqué qu'il était possible d'améliorer quelques aspects techniques de l'annexe II mais que les négociations et l'entrée en vigueur des révisions pourraient prendre beaucoup de temps et que les résultats pourraient être limités par rapport à ceux que pourraient engendrer d'autres méthodes de protection.
42. Quelques délégations ont signalé qu'elles n'étaient pas réellement au courant de la genèse scientifique de l'examen de cette annexe. D'autres ont souligné que des contributions scientifiques additionnelles n'étaient pas nécessaires et qu'il fallait en fait une perspective juridique et pratique.
43. Quelques délégations ont déclaré qu'elles réservaient leur position sur la question de savoir si l'annexe II devrait être amendée et qu'elles souhaitaient que leur soient expliqués les amendements proposés à cette annexe. D'autres Parties ont fait référence à la justification par le CPE des amendements proposés, étudiant l'annexe II article par article (jusqu'à l'article 4.3). Les Parties sont convenues de réfléchir à ces interventions et de revenir sur la question de l'annexe II à la XXXI^e RCTA.

CCAMLR

44. Se référant au rapport de l'observateur de la CCAMLR, le Royaume-Uni et l'Australie ont suggéré qu'ait lieu un débat plus approfondi sur les efforts déployés par la CCAMLR pour combattre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) et son impact sur l'environnement en Antarctique.
45. L'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni ont présenté le document WP 045, rév.1 intitulé *Soutien à la CCAMLR et mesures destinées à combattre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée*, qui considère la pêche INN dans la zone du Traité sur l'Antarctique comme une énorme menace et elles ont proposé un projet de résolution.
46. L'Argentine a pris note des questions complexes découlant du concept de la pêche non réglementée. De nombreuses délégations, y compris les Etats-Unis d'Amérique, l'Espagne et l'Argentine, ont exprimé leur soutien pour le projet de résolution. L'Espagne et le Chili ont souligné l'importance de renforcer la coopération internationale pour ce qui est de la fermeture des ports aux navires se livrant à une pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

47. Il n'a pas été possible d'arriver à un consensus sur l'adoption d'une résolution, un petit nombre de délégations étant préoccupées par la procédure concernée. Toutefois, après avoir examiné des questions relatives aux travaux de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) et sa coopération avec la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (RCTA), les délégations :
- ont pris note avec satisfaction du rapport de l'observateur de la CCAMLR à la XXX^e RCTA ainsi que des priorités des travaux de la CCAMLR telles qu'elles sont définies dans le présent rapport, y compris la priorité élevée accordée au combat de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) ;
 - ont réaffirmé leur soutien pour les travaux de la CCAMLR et, notamment, pour les efforts incessants visant à éliminer la pêche INN comme en attestent la Résolution 3 (1999) de la XXIII^e RCTA, la Résolution 2 (2000) de la XII^e RCETA, la Résolution 2 (2001) de la XXIV^e RCTA et la Résolution 3 (2002) de la XXV^e RCTA ;
 - ont rappelé la Résolution 1 (2006), qui recommandait que la RCTA réfléchisse régulièrement à la contribution faite par la CCAMLR au système du Traité sur l'Antarctique pour ce qui est de la conservation et de la protection de l'environnement en Antarctique ;
 - ont également rappelé que l'objectif de la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique est la conservation des ressources vivantes de l'Antarctique, qui comprend l'utilisation rationnelle ;
 - ont noté que, dans la zone de la Convention susmentionnée, la pêche INN est considérée comme une menace pour la conservation des espèces, des écosystèmes et des habitats dont sont tributaires ces espèces et les espèces associées et dépendantes ;
 - se sont félicitées des progrès accomplis par la CCAMLR dans la lutte contre la pêche INN dans la zone de la Convention, y compris au moyen du système d'inspection, de l'application du schéma de documentation des captures et du système centralisé de contrôle des navires ainsi que de la fermeture des ports aux navires se livrant à une pêche illicite, non déclarée et non réglementée ;
 - sont toutes convenues que les activités de la CCAMLR, un des éléments qui font partie intégrante du système du Traité sur l'Antarctique, y compris dans le domaine du combat de la pêche INN, doivent être effectuées conformément aux buts et principes du Traité sur l'Antarctique, notamment ceux dont il est fait référence dans son préambule.
48. Après l'examen de ces questions, les délégations ont recommandé que toutes les Parties au Traité sur l'Antarctique qui sont parties à la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique continuent de renforcer leurs efforts pour combattre la pêche INN conformément aux mesures de conservation adoptées par la CCAMLR.

Autres questions

49. Le Royaume-Uni a présenté le document WP 43 intitulé *Lignes directrices applicables aux documents de travail sur la protection et la gestion des zones*. Les Parties ont applaudi cette initiative. Le CPE X ayant indiqué qu'il continuerait d'examiner les détails à la XXXI^e RCTA, les délégations ont encouragé les Parties à utiliser à titre expérimental ces lignes directrices durant la période intersessions et à fournir au Royaume-Uni des commentaires pour faciliter la soumission d'une version révisée des orientations à la onzième réunion du comité.
50. La Fédération de Russie a présenté le document IP 65 intitulé *Concept and Structure of the draft Federal Law of the Russian Federation «On regulating activities of the Russian citizens and legal entities in the Antarctic»*. Les délégations l'ont remerciée pour cette mise à jour utile de sa procédure juridique.
51. Les Pays-Bas ont présenté le document WP 34 intitulé *Identification des activités couvertes par le paragraphe 5 de l'article VII du Traité sur l'Antarctique*. Ce document proposait une démarche en deux étapes en vue de compiler une liste indicative des catégories d'activités couvertes par le paragraphe 5 de l'article VII du Traité sur l'Antarctique. Dans un premier temps, il propose de demander aux Parties qu'elles soumettent à titre volontaire une liste de la catégorie d'activités pour laquelle notification préalable est donnée en vertu du paragraphe 5 de l'article VII du Traité sur l'Antarctique. Quelques délégations ont estimé que, compte tenu de la charge de travail imposée aux Parties par cette proposition, la nécessité pratique et le but de ce travail devraient être précisés. Quelques délégations ont fait valoir que l'identification des activités couvertes par le paragraphe 5 de l'article VII du Traité sur l'Antarctique pourrait être utile, en particulier dans le cas de la mise en œuvre de l'annexe VI du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement concernant la responsabilité découlant de situations critiques pour l'environnement. Il a été suggéré que les Parties intéressées par cette proposition l'étudient plus en détail dans le cadre de consultations informelles sur la responsabilité.
52. L'ASOC a présenté le document IP 84 intitulé *Strengthening the CEE Process*, qui le décrit comme une contribution initiale à une future analyse à plus long terme de l'annexe I du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement et qui critique le fait qu'aucune évaluation globale d'impact sur l'environnement ne s'était soldée par l'élimination d'une proposition. Quelques délégations ont fait remarquer que la qualité des projets de telles évaluations montrait que leurs préparatifs nationaux en prévision de la présentation d'une évaluation globale étaient rigoureux, raison pour laquelle maintes propositions ne nécessitaient aucune modification substantielle.
53. Le Secrétaire exécutif a présenté le document SP 6 intitulé *Manuel sur la soumission des documents à la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique et au Comité pour la protection de l'environnement*. Les délégations ont remercié le Secrétariat pour ce document et signalé que, dans sa forme actuelle, il était extrêmement technique et que, à des fins diverses, une version plus simple serait davantage utile. Le Secrétaire

- exécutif s'est engagé à produire une version plus simple qui conviendrait mieux aux documents de travail qui ne contiennent pas un matériel d'illustration.
54. Le Chili a soulevé la question de la traduction officielle des lieux de noms antarctiques et les délégations sont convenues qu'un examen plus approfondi était nécessaire pour préciser l'usage de la RCTA en la matière.
 55. Les délégations ont décidé d'envoyer un message aux stations dans l'Antarctique (voir page 433, Annexe I).

Point 6 – Fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique : Examen de la situation du Secrétariat

Activités 2006-2007

56. Le Secrétaire exécutif a présenté le document SP 2 intitulé *Secrétariat du Traité sur l'Antarctique – Rapport 2006-2007* et fait un bref résumé de chacune des sections du rapport. Il a indiqué qu'en raison des dates de la RCTA, le rapport financier devait être considéré comme provisoire car il fallait encore le soumettre à vérification.
57. Des délégations ont félicité le Secrétariat pour les travaux réalisés durant l'exercice 2006-2007 et la publication en temps opportun du rapport de la XXIX^e RCTA, la mise à jour des sites Web, le système électronique d'échange d'informations ainsi que la base des données relatives aux résolutions et décisions prises aux réunions de la RCTA. Une délégation a suggéré, avec l'appui des autres, que la section consacrée aux missions du Secrétariat devrait inclure un résumé des objectifs pour chaque période de voyage ainsi qu'une évaluation de leur réalisation ou non.
58. Les délégations ont remercié le Secrétaire exécutif pour le rapport financier provisoire et la gestion financière du Secrétariat durant l'exercice 2006-2007.

Manuel du Traité sur l'Antarctique

59. Quelques Parties ont mis en cause l'invitation faite à des universitaires de contribuer au Manuel du Traité sur l'Antarctique. Le Secrétaire exécutif a expliqué que, comme aucun des fonctionnaires du Secrétariat n'était juriste, il avait été décidé de faire appel à des sources compétentes en la matière mais uniquement pour achever la mouture des exposés introductifs. Cela était une approche plus rapide que celle consistant à demander aux 28 Parties consultatives de prendre part à la procédure de rédaction et il avait toujours été prévu de diffuser pour examen et approbation, sous la forme d'un projet, ce manuel à toutes les Parties consultatives.
60. Les délégations ont fait observer que le manuel était la propriété et la responsabilité des Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique et que, pour des raisons de droit d'auteur, il n'était pas question qu'elles soient transférées. Une version produite par le Secrétariat serait perçue comme faisant foi et devrait faire foi, les textes explicatifs étant approuvés par les Parties. Il a été indiqué que le transfert au Secrétariat de la responsabilité de l'élaboration du manuel rendait cette tâche particulièrement

importante par rapport aux versions antérieures qu'avaient mises au point le Royaume-Uni, le Chili et les Etats-Unis d'Amérique. Il a été décidé que les personnes aidant le Secrétariat à préparer le manuel ne seraient pas reconnues comme des auteurs de ce document et qu'elles ne seraient pas rémunérées.

61. Les délégations sont convenues que la mise à jour du manuel devrait prendre comme point de départ sa nouvelle édition, laquelle avait été produite par les Etats-Unis d'Amérique et dont l'introduction était un texte concis et factuel.
62. Le Chili a rappelé aux délégations le manuel qu'il avait produit en 1991 en espagnol et il a suggéré en particulier que sa structure pourrait contribuer à faciliter la mise à jour du manuel.
63. Les délégations ont donné pour instruction au Secrétariat de produire le manuel et de transmettre aux Parties consultatives le projet de manuel suffisamment à l'avance pour qu'elles puissent l'examiner, faire des commentaires et faire part de leurs éventuelles objections à sa publication.

Questions de dotation en effectifs

64. Le Secrétaire exécutif a été invité à expliquer plus en détail le statut du personnel du Secrétariat en vertu de la législation argentine du travail et de la prévoyance sociale, compte tenu de la déclaration envoyée par le Ministère argentin des affaires étrangères. Il a exposé dans le détail le rapport écrit et s'est déclaré convaincu que cette question de mise en oeuvre serait réglée sous peu avec succès. Il a, dans le même temps, signalé que les autorités argentines avaient fait montre d'un très grand esprit de collaboration dans ce domaine.
65. L'Argentine a déclaré que, chaque fois que le Secrétaire exécutif avait demandé une assistance, il en avait bénéficié et ce, en conformité avec la déclaration de la République argentine sur le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique (Annexe H, rapport final de la XXIX^e RCTA).
66. Le Secrétaire exécutif a indiqué que la situation des employés à temps partiel serait régularisée une fois approuvé le document SP 3 par les délégations.
67. Les délégations ont fait remarquer que le mandat actuel du Secrétaire exécutif allait expirer en septembre 2008 et qu'elles devaient par conséquent examiner cette question. Compte tenu du fait que le Secrétaire exécutif les avait informées qu'il serait disponible pour une année additionnelle, elles ont décidé de réélire M. Johannes Huber pour un mandat additionnel d'un an. Les délégations ont adopté à cette fin la Décision 2 (2007) (page 153, Annexe B).
68. Les délégations ont décidé d'envisager l'élaboration de procédures de nomination du prochain Secrétaire exécutif à la XXXI^e RCTA.

Questions financières

69. Les délégations se sont penchées, comme le leur demandait le paragraphe 7 de la Décision 1 (2006), sur la question de l'excédent cumulé au 31 mars 2006 (324

533 dollars des Etats-Unis d'Amérique) ainsi que sur celle de l'excédent cumulatif de l'exercice 2006-2007 (58 600 dollars des Etats-Unis d'Amérique). Elles ont examiné plusieurs options relatives à l'utilisation de cet excédent cumulatif total de 383 133 dollars des Etats-Unis d'Amérique. Les délégations ont également pris en compte les droits de chacune des Parties de demander au Secrétariat en vertu de l'article 6.3 du règlement financier un crédit pour sa part proportionnelle d'un excédent.

70. Désireuses d'assurer une bonne gestion des finances, les délégations sont convenues de traiter le montant total de l'excédent comme un revenu pour l'exercice 2008-2009 et de réduire la partie variable des contributions 2008-2009 des Parties au prorata de leurs contributions relatives à l'excédent ces trois dernières années (2004-2005, 2005-2006 et 2006-2007). Les délégations ont reconnu que c'était là une solution exceptionnelle à des circonstances exceptionnelles qui s'étaient soldées par un excédent considérable durant les premières années d'existence du Secrétariat.
71. Tout en donnant leur accord, le Royaume-Uni, l'Espagne et la Suède ont indiqué qu'ils préféreraient de loin que les Parties puissent disposer de plus de temps pour examiner différentes possibilités d'utiliser l'excédent à des fins pratiques exceptionnelles dont bénéficierait le système du Traité sur l'Antarctique. De surcroît, elles ont fait observer qu'il peut s'avérer difficile dans l'avenir d'obtenir des Parties des contributions pour de nouvelles initiatives si l'excédent était utilisé pour réduire les contributions en 2008-2009.
72. Le Secrétaire exécutif a présenté le document SP 4, rév.1 intitulé *Contributions au Secrétariat pour 2005–2008*. Quelques délégations ont fait remarquer qu'elles avaient payé leurs contributions avant la publication du document et qu'elles n'y avaient pas été incluses. Le Secrétaire exécutif a fait observer que les contributions étaient enregistrées par le Secrétariat aussi tôt que la banque l'informait qu'elle avait reçu ces envois de fonds.
73. Les délégations ont accueilli avec satisfaction l'annonce faite par la Fédération de Russie qu'elle avait porté sa contribution financière au niveau 'C'. Le Secrétariat a indiqué que cette décision prendrait effet à compter de l'exercice 2008-2009.
74. Les Parties ont signalé qu'il était important qu'elles reçoivent les informations contenant les détails du montant de leur contribution financière et des délais de paiement. Le Secrétaire exécutif a rappelé aux délégations les dispositions de la Décision 2 (2003) et de la Décision 3 (2004), qui stipulaient que le Secrétariat doit notifier avant le 1^{er} janvier précédant l'exercice en question à toutes les Parties leurs contributions. Le Secrétariat est prêt à envoyer aux Parties une notification additionnelle dans le format ou le délai souhaité conforme aux dispositions des Décisions pertinentes.
75. L'Argentine a présenté le document WP 44 intitulé *Nomination d'un vérificateur externe des comptes* et le document IP 141 intitulé *Supplemental information to WP 44 on the external audit of the Antarctic Treaty Secretariat*. Les délégations ont fait leur recommandation de reconduire le vérificateur dans ses fonctions et elles ont adopté à cet effet la Décision 4 (2007) (page 163, Annexe B).

Activités et budget 2007-2008

76. Le Secrétaire exécutif a présenté le document SP 3 intitulé *Projet de programme du Secrétariat pour l'exercice 2007-2008*. Il a indiqué que le projet de budget faisait certes état d'une augmentation pour prendre en compte l'inflation mais que la parité entre le peso argentin et le dollar des Etats-Unis d'Amérique avait été relativement stable ces trois dernières années et qu'elle n'allait vraisemblablement pas changer.
77. Les délégations ont pris note des comptes provisoires pour l'exercice 2006-2007 (Annexe A de la Décision 4). Elles ont approuvé la Décision 4 (2007) contenant le budget et programme du Secrétariat pour l'exercice 2007-2008 tels qu'ils avaient été révisés durant la réunion (page 163, Annexe B).

Autres questions

78. La Belgique a demandé que lui soit donnée une mise à jour du statut de la Mesure 1 (2003). Le Secrétaire exécutif a répondu que 20 des 27 Parties l'avaient approuvée. Les délégations ont exhorté les Parties qui n'avaient pas encore approuvé la Mesure 1 (2003) à le faire dès que possible.
79. L'Inde a suggéré que le Secrétariat élabore des principes directeurs pour les pays hôtes de la RCTA et ce, afin d'améliorer la coordination entre le pays hôte et le Secrétariat. Les délégations ont fait leur cette proposition en vertu de laquelle les principes directeurs préciseraient clairement les responsabilités et du pays hôte et du Secrétariat tout en donnant la liste des délais de soumission des documents avant une RCTA.
80. Faisant référence à l'article 26 du règlement intérieur, les délégations ont noté l'importance d'avoir des versions définitives des Mesures adoptées conformément aux dispositions des articles 6.1 et 8.2 de l'annexe V du Protocole relatif à la protection de l'environnement dans des délais suffisants pour pouvoir les appliquer avant leur entrée en vigueur dans les 90 jours qui suivent. A cette fin, les Parties ont prié le Secrétariat de veiller à ce que les textes adoptés soient disponibles sur son site Web dans toutes les langues du Traité, dans les sept jours qui suivent la clôture de la RCTA. Les Parties sont ensuite convenues de remettre toutes les corrections additionnelles nécessaires dans un délai supplémentaire de quatorze jours. Le Secrétariat veillerait à ce que ces corrections soient clairement indiquées dans les textes affichés sur le site Web du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique durant sept autres jours pour commentaires finals. Les textes définitifs seraient ensuite confirmés et diffusés par le Secrétariat à toutes les Parties.
81. Le Secrétaire exécutif a présenté le document SP 5 intitulé *Statut de l'archive des rapports final du Secrétariat*. Le Secrétaire exécutif a demandé aux Parties de chercher dans leurs archives les vieux rapports finaux aux fins de leur inclusion dans l'archive du Secrétariat.

Point 7 – Rapport du Comité pour la protection de l’environnement

82. M. Neil Gilbert, président du Comité pour la protection de l’environnement, a présenté le rapport du CPE X (page 211, Annexe E). Le CPE avait examiné plus de documents que jamais, à savoir trente-deux documents de travail, soixante-quinze documents d’information et quatre documents du Secrétariat. On trouvera à l’annexe I du rapport du CPE la liste complète de ces documents, énumérés sous les points de l’ordre du jour du comité.

Fonctionnement du CPE et débat stratégique sur son avenir (points 3 et 4 de l’ordre du jour du CPE)

83. Désireux de faire face plus efficacement à un volume de travail de plus en plus lourd, le comité a examiné un plan de travail quinquennal, qui avait été établi par un groupe de contact intersessions. Le CPE a décidé d’approuver à titre provisoire ce plan et de donner aux parties concernées la possibilité de faire des observations additionnelles sur lui. On trouvera à l’appendice 1 du rapport du CPE le projet de plan provisoire.
84. Le comité a traité d’une proposition portant création d’un groupe permanent en vue d’améliorer le procédé intersessions d’examen des plans de gestion pour les zones protégées et gérées, et il était convenu de créer à titre expérimental un groupe informel que convoquera la vice-présidente du CPE, Mme Tania Brito (Brésil). Le comité a adopté un projet de mandat et de calendrier de travail (appendice 2 du rapport du CPE).
85. Après avoir été saisi d’un rapport du Secrétariat sur les sections environnementales du système électronique d’échange des informations, le comité a décidé de poursuivre les essais du système durant la période intersessions et il est convenu que tous les membres devraient participer à la population du système avec les données requises.

Evaluation d’impact sur l’environnement (point 6 de l’ordre du jour du CPE)

86. Le comité a examiné un projet d’évaluation globale d’impact sur l’environnement pour une nouvelle station de recherche indienne aux collines Larsemann et il a conclu dans son avis que ce projet répond aux dispositions de l’annexe I. Les délégations ont fait leur cet avis qui apparaît à l’appendice 3 du rapport du CPE. L’Australie a félicité l’Inde pour le dur labeur dont avait fait l’objet l’évaluation globale et exprimé son désir de travailler avec toutes les Parties opérant dans la région des collines Larsemann pour faire de la ZGSA un succès. L’Inde a remercié les autres partenaires à la ZGSA de leur compréhension pour les points soulevés par l’Inde au titre de la procédure.
87. Le comité a examiné une mise à jour des opérations de forage au-dessus du lac Vostok, notant qu’une évaluation globale finale pour l’échantillonnage des eaux du lac sera présentée à la XXXI^e RCTA.
88. S’agissant de la question adressée au comité par la XXIX^e RCTA, celle de savoir «si la proposition d’empêcher les navires transportant plus de 500 passagers de les

débarquer en Antarctique constituait une approche de précaution et soucieuse de l'environnement ou s'ils préféreraient recommander une autre option», la grande majorité des membres du comité avaient avalisé la proposition d'empêcher les navires transportant plus de cinq cent passagers de les débarquer en Antarctique. Le comité a cependant recommandé qu'ait lieu une surveillance plus méthodique et ciblée du tourisme afin de s'assurer que soient disponibles des données et des informations à l'appui de ce processus de prise de décisions. Les délégations ont à nouveau examiné la question des débarquements de grands navires de passagers au titre du point 11 de l'ordre du jour.

89. Le comité a examiné différentes possibilités de renforcer la procédure d'évaluation globale d'impact sur l'environnement. Il avait décidé de modifier ses lignes directrices sur la gestion par le CPE des projets d'évaluation globale d'impact sur l'environnement pour rendre automatique la création d'un groupe de contact intersessions sur de tels projets. Le comité a par ailleurs décidé de demander à la RCTA d'envisager l'affectation de fonds afin de permettre la traduction dans les quatre langues du Traité des projets d'évaluation globale.
90. Les Parties ont accueilli avec satisfaction la décision du comité de renforcer la procédure d'évaluation globale d'impact sur l'environnement et appuyé la proposition d'assurer la traduction dans les quatre langues du Traité des projets d'évaluation globale d'impact sur l'environnement. Les Parties ont fait remarquer que la traduction des projets d'évaluation globale devrait avoir lieu au moment de la diffusion des documents, à savoir 120 jours au moins avant la prochaine réunion du CPE. Les incidences budgétaires de la traduction de ces évaluations devraient être prises en considération. Le président du CPE a informé les délégations qu'aucune évaluation globale d'impact sur l'environnement n'était prévue selon lui pour l'année à venir mais la Chine a ultérieurement annoncé qu'elle avait l'intention d'en élaborer une (voir paragraphe 91).
91. Conformément aux délibérations qui avaient eu lieu au sein du CPE sur l'intérêt qu'avaient les Parties de donner notification préalable des activités pouvant faire l'objet d'une évaluation globale d'impact sur l'environnement, la Chine a informé les délégations qu'elle envisageait de construire une nouvelle station de recherche au Dôme A. Cette nouvelle station serait une station uniquement estivale dotée d'une capacité d'hébergement de 15 personnes. D'après la procédure requise d'évaluation d'impact sur l'environnement, les travaux pourraient avoir lieu durant la saison 2008-2009 ou 2009-2010. Aux termes des dispositions de l'annexe I du Protocole relatif à la protection de l'environnement, une évaluation d'impact sur l'environnement serait effectuée pour cette activité et, si une évaluation globale se révélait nécessaire, la Chine en notifierait aussi tôt que possible les Parties et le CPE.

Protection et gestion des zones (point 7 de l'ordre du jour du CPE)

92. Le comité a examiné des projets de plans de gestion nouveaux et révisés pour trois zones gérées spéciales de l'Antarctique et sept zones spécialement protégées de l'Antarctique. Il a également examiné une proposition portant création d'un nouveau

site ou monument historique. Cinq plans de gestion ont été renvoyés par le comité pour examen par un groupe de contact intersessions.

93. Les Parties ont adopté la Mesure 1 (2007) qui contient les deux plans de gestion révisés pour la ZSPA n° 109 (Ile Moe) et la ZSPA n° 129 (Pointe Rothera) auxquels référence a été faite par le comité (voir page 65, Annexe A).
94. Les Parties ont adopté la Mesure 2 (2007) qui crée la zone gérée spéciale de l'Antarctique n° 6 (Collines Larsemann) et la ZGSA n° 5 (Station Amundsen-Scott South Pole) (voir page 83, Annexe A).
95. Les Parties ont également adopté la Mesure 3 (2007) qui ajoute le monument au Traité sur l'Antarctique à la liste des sites et monuments historiques (voir page 145, Annexe A).
96. En ce qui concerne les lignes directrices pour les visites de sites, les Parties ont adopté la Résolution 1 (2007) qui contient des lignes directrices pour deux nouveaux sites, à savoir Brown Bluff et Snow Hill (voir page 185, Annexe A).

Conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique (point 8 de l'ordre du jour du CPE)

97. Le comité a eu un long débat sur la question de savoir si le pétrel géant de l'Antarctique devrait être désigné comme une espèce spécialement protégée en vertu de l'annexe II du Protocole et ce, compte tenu du degré élevé d'incertitude qui plane sur le statut de l'espèce. Désireux de mieux préparer le terrain à la prise d'une décision sur cette question, les Parties ont adopté la Résolution 2 (2007) (voir page 189, Annexe C). Les Parties ont été encouragées à mettre à la disposition du SCAR les données et résultats scientifiques disponibles à cette fin.
98. En ce qui concerne le paragraphe 260 du rapport du Comité pour la protection de l'environnement, les Parties ont pris note du commentaire fait par l'Allemagne en réponse à une question du SCAR : les échouements atypiques de calmars géants dont mention est faite dans ce paragraphe, signalés par des scientifiques espagnols, avaient eu lieu en dehors de la région antarctique.
99. A la lumière des avis du SCAR, le comité a décidé de maintenir le phoque de Ross sur la liste des espèces spécialement protégées au titre de l'annexe II.

Surveillance continue de l'environnement et rapports sur l'environnement (point 9 de l'ordre du jour du CPE)

100. Le comité a décidé d'ajouter les changements climatiques sous la forme d'un sous-point du point de son ordre du jour consacré à la surveillance continue de l'environnement et aux rapports sur l'environnement. Les délégations se sont félicitées de cette décision, qui reconnaît l'importance de la question, et elles se sont réjouies à la perspective de voir le comité faire des travaux additionnels sur cette question.

Autres questions

101. Le comité a examiné un projet de liste de vérification pour l'inspection de zones protégées et décidé que cette liste serait resoumise au CPE à sa onzième réunion aux fins d'un examen plus approfondi.
102. Le comité a entériné une série de principes directeurs élaborés par le COMNAP sur la meilleure façon d'utiliser l'énergie.
103. Le comité a reconduit pour un deuxième mandat M. Yves Frenot dans ses fonctions de premier vice-président du CPE. Le président a félicité M. Frenot pour sa réélection et félicité le président du CPE, M. Neil Gilbert, et M. Frenot ainsi que la deuxième vice-présidente, Mme Tania Brito, pour le succès et les remarquables résultats de la réunion du comité.

Point 8 – Responsabilité : Application de la Décision 1 (2005)

104. Le Royaume-Uni a présenté le document IP 54 intitulé *Antarctic Liability: Domestic Implementation of Annex VI to the Environmental Protocol: Key Issues and Areas of Difficulty*, notant que le point de départ était la Décision 1 (2005). Il a fait remarquer que les différentes questions inscrites sur la liste avaient été proposées par des experts d'un vaste éventail de Parties. L'intention n'était pas de limiter les Parties dans leur interprétation de l'annexe ; elle était de faciliter l'échange d'idées et de données d'expérience entre ceux qui participaient à l'élaboration de lois. Il y avait plusieurs domaines dans lesquels les experts pourraient utilement regrouper les informations comme par exemple celles relatives à la disponibilité d'une couverture d'assurance financièrement abordable et suffisante. De nombreuses délégations ont remercié le Royaume-Uni pour son document qui les aiderait beaucoup sur le chemin menant à la ratification de l'annexe VI.
105. Les délégations ont également accueilli avec une grande satisfaction l'assistance de la Suède, la première des Parties à approuver l'annexe VI et à promulguer une loi interne traitant de cette question, qui les a aidées à bien comprendre les incidences pour leur propre législation interne future.
106. Les délégués ont procédé à un échange de vues sur un certain nombre des questions énumérées dans le document IP 054, notamment : la signification de «responsabilité absolue» dans les régimes de droit civil et de droit commun et comment traduire cette notion en espagnol ; l'utilité d'identifier les activités couvertes par le paragraphe 5 de l'article VII.5 du Traité sur l'Antarctique ; la disponibilité d'une couverture d'assurance adéquate ; la vaste interface avec divers aspects des régimes juridiques nationaux ; et la nécessité pour maintes Parties de coordonner leur travail avec une série de ministères et d'administrations.
107. L'Afrique du Sud, l'Inde, l'Italie, le Japon et le Pérou ont tous informé les participants qu'ils avaient entrepris leur procédure d'examen interne, venant s'ajouter à la liste des seize Parties qui avaient déjà annoncé cette étape à la XXIX^e RCTA. Les participants ont chaleureusement accueilli cette information.

108. Les participants ont exhorté les Parties à approuver aussi rapidement que possible l'annexe VI et, à cette fin, ils sont convenus qu'il serait utile pour les experts de continuer à échanger d'une manière informelle des vues et des informations. Il a été décidé que les personnes souhaitant participer à des échanges intersessions veillent à ce qu'elles figurent sur la liste des adresses électroniques des experts de l'annexe VI que tient à jour le Secrétariat.
109. Les participants ont exhorté les délégations à être prêtes à présenter à la XXXI^e RCTA des informations sur leur mise en oeuvre à l'échelle nationale ou sur les travaux en cours, y compris les problèmes rencontrés.

Point 9 – Sécurité et opérations dans l'Antarctique

110. La Norvège a présenté le document WP 37, rév.1 intitulé *L'incident du M/S Nordkapp*, qui décrivait l'échouage du navire de croisière *M/S Nordkapp* survenu le 30 janvier 2007 durant le passage du Soufflet de Neptune, île Déception, Antarctique.
111. La Norvège a fait savoir qu'une erreur humaine (navigation déficiente) était la cause de cet incident. Un déversement de diesel marin (MGO) s'était produit durant les opérations d'intervention qui ont suivi l'échouage. Bien que ce dernier ait été considérable et bien que les dommages subis par le navire aient été sérieux, les conséquences pour la sauvegarde de la vie humaine ont elles été limitées. Aucun impact à long terme sur l'environnement n'a été constaté.
112. De nombreuses Parties ont remercié la Norvège pour son rapport détaillé et mis en relief l'importance de tenir les programmes nationaux et les stations avoisinantes au courant durant un incident ainsi que la nécessité de recevoir des réactions après l'incident afin de mieux organiser l'établissement des plans en cas d'urgence. La Norvège a vivement remercié toutes les parties qui avaient fourni une assistance durant et après l'incident. Comme expliqué dans le document de travail, elle travaillera durant la période intersessions avec les Parties, notamment pour ce qui est des dispositifs d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures, et fera rapport à la prochaine RCTA.
113. Le Chili a présenté le document IP 119 intitulé *Varamiento de buques en Isla Decepcion y situación ocurrida con la M/S «Nordkapp»*, qui contenait des informations sur l'assistance offerte par le Chili et d'autres informations. Le Chili a également fait rapport sur la patrouille navale conjointe argentino-chilienne, qui fonctionne durant l'été austral et offre une assistance en cas d'incident dans la région de la péninsule Antarctique. Il n'a pas caché sa préoccupation que des incidents similaires à celui du *M/S Nordkapp* puissent se produire dans l'avenir. L'Espagne a signalé un autre incident qui avait eu lieu durant la même saison à l'île Déception avec l'échouage du *Lyubov Orlova*. L'Espagne et l'Argentine ont suggéré que, dans les cas d'incidents similaires à ceux du *Nordkapp* et de l'*Orlova*, les stations et/ou les navires les plus proches soient immédiatement informés afin de faciliter une intervention efficace.

114. L'IAATO s'est félicitée de l'assistance fournie par les Parties au *M/S Nordkapp*. Son comité marin ferait une analyse détaillée de cet incident à son Assemblée générale en juin de cette année. Cette analyse porterait sur les leçons à tirer de l'expérience, en particulier pour la prévention des incidents et les mesures d'intervention à prendre pour y remédier. L'IAATO a fait sienne la proposition de plusieurs Parties d'améliorer le système de communication et indiqué qu'elle serait heureuse de pouvoir travailler à cette fin avec le COMNAP.
115. En réponse à une question posée par la Fédération de Russie, le COMNAP a fait remarquer qu'il était certes possible d'inclure dans ses systèmes des informations sur la position des navires de tourisme qui ne sont pas membres de l'IAATO mais qu'il était peu probable que de telles informations soient fournies à intervalles réguliers au COMNAP. Le COMNAP a par ailleurs indiqué qu'il avait l'intention d'élargir plus encore le système de communication de la position des navires dans un système général d'informations sur les voyages, y compris des informations sur le calendrier des voyages et une série de nouveaux paramètres, dont des informations sur les médecins et les hélicoptères à bord. Ces travaux seraient coordonnés avec l'IAATO tandis que les systèmes des deux organisations collaboreraient et échangeraient des informations.
116. Le COMNAP a présenté le document IP 50 intitulé *International Coordination of Hydrography in Antarctica: Significance to Safety of Antarctic Ship Operations* qui mentionnait qu'il y avait certes eu relativement peu d'accidents dans la région Antarctique mais qu'on avait assisté à un accroissement du nombre et de la taille des navires exploités dans la région et se rendant dans des zones maritimes où les levés et les cartes hydrographiques sont insuffisants pour en garantir une exploitation sûre.
117. Le COMNAP a souligné que, pour bien gérer les activités humaines dans l'Antarctique, il était essentiel de pouvoir compter sur des cartes précises. Etant donné que les activités hydrographiques étaient onéreuses et les documents rares, la coordination des efforts internationaux revêtirait la plus grande importance. Il était urgent de confirmer et, le cas échéant, de préciser les responsabilités des opérateurs aussi bien du secteur public que du secteur privé. Un soutien de haut niveau serait nécessaire pour l'aboutissement des efforts en cours que déploient le COMNAP, l'IAATO et le Comité de l'OHI pour l'Antarctique. Plusieurs Parties sont convenues que les travaux de ce comité étaient particulièrement importants et que des ressources et un financement devraient être fournis pour établir des cartes hydrographiques dans l'Antarctique.
118. Les Etats-Unis d'Amérique ont indiqué que, compte tenu du coût et de la pénurie de moyens cartographiques, il était nécessaire d'arrêter des priorités en matière de cartographie.
119. Plusieurs Parties et le SCAR ont souligné l'importance des données hydrographiques pour les activités et les travaux de recherche dans l'Antarctique.
120. Le COMNAP a également présenté le document IP 99 intitulé *Contingency Planning and Emergency Response*, faisant remarquer que les travaux étaient en cours et que la RCTA serait tenue au courant de l'état de leur avancement.

121. Le COMNAP a fait valoir que les systèmes en place étaient essentiellement structurés autour d'une série d'accords internationaux qui les soutenaient. C'est ainsi que la sécurité dans l'Antarctique reposait activement sur les cinq centres de coordination de sauvetage en Afrique du Sud, en Argentine, en Australie, au Chili et en Nouvelle-Zélande. Ces centres fonctionnent bien et il a été indiqué qu'une manière efficace de promouvoir la sécurité était de collaborer avec les centres et de les appuyer. Le COMNAP a par ailleurs mis en relief la présence chaque été dans la région de la péninsule Antarctique de la patrouille navale antarctique conjointe de l'Argentine et du Chili qui était dotée de moyens de sauvetage consacrés à cette fin.
122. Le document IP 118 intitulé *Seguridad en la aeronavegación en la península Antártica* (Chili) n'a pas été présenté et a été considéré comme lu. L'Argentine a déclaré que, faute de temps, ce document ne pouvait pas être examiné et qu'elle réservait sa position.
123. La France a rappelé que de nombreux accords et instruments internationaux s'appliquaient à cette question et suggéré qu'il serait très utile de faire une analyse de ces accords et instruments, en particulier sous la forme d'une contribution aux travaux en cours du COMNAP sur la question.

Point 10 – Année polaire internationale 2007-2008

124. An nom du SCAR et du Bureau international des programmes de l'Année polaire internationale, M. David Carlson a présenté le document IP 73 intitulé *IPY Report for ATCMXXX* qui faisait de récentes mises à jour de l'API. Rappelant les principaux thèmes de la Déclaration d'Edimbourg sur l'Année polaire internationale, il a ensuite décrit les activités de lancement de l'API. Sur une période de 24 heures le 1^{er} mars, de nombreuses écoles autour du monde se sont livrées à des activités polaires pour ensuite lancer des ballons virtuels sur un site Google ouvert à tous. Le Bureau international des programmes oeuvrera pour étendre les réseaux d'écoles et d'enseignants à l'Afrique, à l'Amérique latine, à l'Asie et à la Fédération de Russie. Le site Web de l'API fait fonction de centre d'information pour les activités de l'API ; on y trouve déjà un rapport de cette RCTA.
125. M. Carlson a montré les 228 projets approuvés pour l'API au début de celle-ci et souligné la vocation internationale de ces projets. S'agissant du financement de l'API, il l'a estimé pour la période de deux ans que couvre l'API à 820 millions de dollars sous la forme de fonds scientifiques existants (ressources annuelles allouées à la recherche polaire qui ont été reprogrammées pour l'API) et à 430 millions sous la forme de nouveaux fonds scientifiques pour un total sur deux ans de 1,25 milliards de dollars. Il a souligné la nécessité de lever des fonds additionnels à hauteur de quelque 250 millions de dollars. De nombreuses Parties envisagent de construire durant l'Année polaire internationale de nouveaux navires mais aussi de nouvelles stations, ou d'en rénover quelques-unes. Il était certes difficile d'estimer à ce stade le montant total auquel s'élèveraient durant l'API ces investissements dans l'infrastructure mais tout portait à croire qu'ils s'inscriraient à plusieurs centaines millions de dollars.

126. M. Carlson a souligné le caractère urgent des plans pour les activités patrimoniales, en particulier pour les capacités d'observation durables dans les deux régions polaires de même que pour les réseaux de jeunes scientifiques – les générations futures de chercheurs polaires. Enfin, il a décrit les plans de conférences scientifiques API tous les deux ans environ. Il y aurait une conférence d'évaluation à mi-parcours de l'API dans le cadre de la conférence scientifique ouverte SCAR/IASC qui se tiendrait en juillet 2008 à St. Pétersbourg, une conférence scientifique API en juin 2010 à Oslo et la Conférence scientifique publique du SCAR en juillet 2010 à Buenos Aires. Il a fait remarquer que la réunion de l'API en 2012 traiterait de la science et de la politique scientifique et il a invité la RCTA à envisager la possibilité de contribuer en temps opportun à cette réunion. M. Carlson a indiqué que le Secrétaire exécutif du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique avait assisté en qualité d'observateur à la réunion du comité conjoint CIUS-OMM.
127. Le Chili a indiqué qu'il avait peut-être omis d'informer le Bureau international des programmes de l'API mais qu'il n'en avait pas moins publié une déclaration sur cet événement international important. Qui plus est, il a organisé une manifestation consacrée à l'API à bord du brise-glace suédois *Oden* lorsque celui-ci s'est arrêté à Punta Arenas en route pour l'Antarctique, et d'autres activités dont mention est faite dans le document WP 41.
128. Le Royaume-Uni a remercié M. Carlson pour son rapport sur l'API et pris note de la demande adressée par l'API aux Parties pour qu'elles poursuivent la surveillance à long terme des changements dans toutes les Parties de l'Antarctique et la leur étendent et pour qu'elles coopèrent avec le SCAR et d'autres organismes internationaux compétents afin de créer un réseau coordonné d'observation en Antarctique.
129. Les délégations ont rappelé que, dans son avis à la RCTA, le CPE avait encouragé les Parties à adopter une déclaration sur cette question, au moyen peut-être d'une résolution.
130. Le Royaume-Uni a proposé que les Parties adoptent une résolution sur la surveillance à long terme et l'observation soutenue de l'environnement en Antarctique. Les Parties en sont convenues et elles ont adopté la Résolution 3 (2007) (voir page 191, Annexe C).
131. L'Uruguay a présenté le document IP 24 intitulé *Pasantías antárticas para el Año Polar Internacional*, qui décrit son programme de stages pour les étudiants de dernière année de telle sorte qu'ils puissent faire leurs recherches de thèse à la base Artigas.
132. L'Argentine a présenté le document IP 28 intitulé *Scientific Activities at the Argentine Antarctic Bases and International Polar Year* et elle a offert ses installations pour l'exécution de nouveaux projets d'autres Parties.
133. Le SCAR a présenté le document IP 49 intitulé *Aliens in Antarctica* (Australie, SCAR), faisant remarquer que la coopération des Parties et du COMNAP était nécessaire pour faciliter le prélèvement d'échantillons sur des visiteurs en Antarctique ainsi que sur des cargaisons de manière à identifier le flux de spores, de semences et d'autres propagules sur le continent et en provenance d'ailleurs. Le COMNAP a confirmé qu'il travaillait avec le projet et les chercheurs afin de déterminer comment le COMNAP

- et les programmes antarctiques nationaux pourraient appuyer au maximum ce projet. Le SCAR a indiqué que les propagules pourraient bien avoir été introduits dans l'Antarctique avant que ne commence l'exploration du continent et ce, sous la forme d'éléments de poussière balayés par le vent. Il était donc utile d'analyser la poussière incrustée dans les carottes de glace pour y détecter le pollen et autres éléments en vue d'établir une ligne de base pour l'introduction non humaine de propagules.
134. La Fédération de Russie a présenté le document IP 66 intitulé *Activities of Russia in Antarctica at the first stage of the International Polar Year (2007-2008)*, qui explique en détail qu'elle a commencé en novembre 2006, durant sa 52^e expédition, des activités liées à l'API. Ses projets d'API couvrent l'Arctique et l'Antarctique. Elle a également dix projets bipolaires et vingt projets sociaux. En mars 2007, la Fédération de Russie a achevé avec succès un projet conjoint germanorusse dont le but était l'étude de la structure de la couche de sédiments de la mer de la Coopération et de la baie Prydz à partir du navire russe *Academic Alexander Karpinsky* et du navire allemand *Polarstern*.
 135. L'ASOC a présenté le document IP 86 Rev. 1 intitulé *The Human Footprint of the IPY 2007-2008 in Antarctica*, qui met en relief la vaste portée spatiale des activités de l'API dans la région du Traité au titre du projet de l'ASOC approuvé pour l'API (Renforcer l'héritage environnemental de l'API en Antarctique).
 136. La Roumanie a présenté le document IP 90 intitulé *Participation of Romanian Scientists in the International Polar Year 2007-2008*, qui donne des informations sur une série de projets traitant d'activités dans les domaines suivants : glaciologie, limnologie, pédologie, biologie, diversité biologique, microbiologie, médecine, biotechnologie et autres.
 137. Le Japon a présenté le document IP 106 intitulé *IPY 2007-2008 Launch in Japan*, qui fait observer que les projets exécutés avec la participation du Japon comprennent les disciplines suivantes : Science de la couche supérieure de l'atmosphère (2 projets) ; Science de l'atmosphère (16) ; Glaciologie (16) ; Etudes du pergélisol (4) ; Biologie (10) ; Géosciences (8) ; Océanographie (9) ; Biologie marine (7) ; Etablissement de bases de données (4) et activités de rayonnement (8). Pour célébrer le début de l'Année polaire internationale, le Japon a organisé à Tokyo en mars 2007 le colloque international «Asian Collaboration in IPY 2007-2008».
 138. Les Pays-Bas ont présenté le document IP 142 intitulé *The International Polar Year in the Netherlands* et annoncé que les Pays-Bas participent à environ 36 projets internationaux approuvés pour l'API, y compris 31 projets scientifiques, un projet sur les données et quatre projets sur l'éducation et la vulgarisation. La plupart des projets scientifiques auxquels participent activement des chercheurs néerlandais portent sur la région arctique ou les deux régions polaires.
 139. L'Espagne a présenté le document IP 143 intitulé *The Spanish Research Activities during IPY*, qui comporte 25 projets de recherche financés aux deux pôles, utilisant pour ce faire des installations nationales et internationales, plusieurs expositions culturelles, une brève description des infrastructures espagnoles disponibles durant l'API et des travaux de recherche programmés.

140. La Chine a félicité toutes les Parties pour avoir bien commencé l'API et brièvement donné des informations sur le programme chinois de l'Année polaire internationale qui comprenait le plan PANDA (Prydz Bay, Amery Ice Shelf and Dome A Observatories), un plan pour une expédition de recherche scientifique dans l'Arctique, un plan de coopération internationale et un plan de partage des données sur l'éducation et la vulgarisation.
141. D'autres documents d'information ont été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour, à savoir les suivants :
- IP 76 *Australia in the International Polar Year (2007/08)* (Australie)
 - IP 87 *Marine Protected Areas – Steps Forward for the ATCM* (ASOC)

Point 11 – Tourisme et activités non gouvernementales dans la zone du Traité sur l'Antarctique

142. Les questions débattues au titre de ce point de l'ordre du jour ont été divisées comme suit en six grandes catégories :
- Aperçu des activités touristiques dans l'Antarctique durant la saison 2006-2007
 - Navires transportant plus de 500 passagers
 - Gestion du trafic maritime
 - Utilisation des sites
 - Navires de tourisme battant pavillon de pays qui ne sont pas parties au Traité
 - Autres questions

Aperçu des activités touristiques dans l'Antarctique durant la saison 2006-2007

143. L'IAATO a présenté son document IP 121 intitulé *IAATO Overview of Antarctic Tourism 2006-2007 Antarctic Season*, faisant un rapport complet et détaillé par l'industrie de la quasi-totalité des activités touristiques dans l'Antarctique. Elle a fait remarquer que les activités touristiques relevant et ne relevant pas de l'IAATO dans l'Antarctique se sont soldées par un total estimé à 37 506 touristes étant entrés dans la zone du Traité sur l'Antarctique, soit une augmentation de 14 % des visiteurs pendant la saison 2005-2006. L'IAATO a signalé l'importance de prendre en compte la propagation des activités auxquelles se sont livrés les touristes.
144. L'IAATO a appelé l'attention sur les plans que se proposaient d'exécuter pour les activités de grands navires dans l'Antarctique des voyageurs de pays qui ne sont pas parties au Traité sur l'Antarctique (et ne sont pas membres de l'IAATO) et pourraient opérer en dehors du système du Traité sur l'Antarctique.
145. L'IAATO a également prié les Parties de demander aux opérateurs d'utiliser le formulaire type de rapport post-visite aux fins de son inclusion dans la base de données relatives au tourisme.

146. L'ASOC a présenté le document IP 85 intitulé *Tourism and the Duty for ATCP Action* qui faisait part de ses inquiétudes devant l'accélération des taux de croissance du tourisme en Antarctique, en particulier dans la région de la péninsule Antarctique. L'ASOC a dit qu'à son avis, les Parties consultatives avaient le devoir d'agir pour assurer une réglementation appropriée et effective du tourisme commercial en vue de protéger l'environnement en Antarctique et d'autres valeurs auxquelles elles sont attachées dans le Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement. L'ASOC a identifié trois domaines d'action clés et elle a exhorté les Parties à adopter des mesures appropriées destinées à mettre fin à l'utilisation de très grands navires de croisière, à empêcher la mise en place d'une infrastructure de tourisme à terre et à limiter le nombre absolu des touristes en Antarctique.
147. La Norvège a présenté le document WP 37 intitulé *L'incident du M/S Nordkapp* sur l'échouage d'un navire de tourisme norvégien durant le passage en janvier 2007 du Soufflet de Neptune, île Déception, péninsule Antarctique. L'incident n'a pas eu de conséquences graves pour les passagers et l'équipage tandis que les conséquences pour l'environnement ont été limitées. La Norvège a indiqué que, durant le transfert des eaux de ballast des réservoirs endommagés, de l'eau contaminée par les hydrocarbures et du carburant ont été rejetées dans les eaux du port Foster à l'île Déception.
148. Un certain nombre de voyageurs de l'IAATO et de navires des programmes nationaux ont immédiatement offert une assistance ; le navire sœur *M/S Nordnorge* a évacué tous les passagers et le *Golden Princess* une partie de l'équipage. La Norvège était très reconnaissante de l'assistance offerte par la station espagnole *Gabriel de Castilla*, le programme antarctique argentin et le *HMS Endurance* (Royaume-Uni) qui avait fourni des avis techniques sur les dommages ainsi que sur l'utilisation de matériel de lutte contre la pollution maritime de même qu'une assistance pour l'évacuation des passagers.
149. La Norvège a informé les délégations qu'immédiatement après l'incident, elle avait donné aux Parties, par l'intermédiaire du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique, une série de bulletins d'information jusqu'à ce qu'elle considère la situation sous contrôle.
150. La Norvège a fait remarquer que les principales leçons tirées de l'incident avaient trait aux types et à l'utilisation des dispositifs d'intervention, au type de carburant utilisé dans les eaux antarctiques pour atténuer les conséquences d'un déversement d'hydrocarbure, à la préparation des navires à passagers aux moyens de recherche et de sauvetage dans les zones éloignées, à la communication et à la coopération durant les incidents ainsi qu'aux questions relatives à l'échange d'informations avec les Parties au Traité.
151. Le Chili a recommandé que les Parties lisent le document IP 119 intitulé *Grounding of Vessels on Deception Island and the M/N «Nordkapp» Incident*, qui donne des informations sur l'assistance offerte par le Chili et d'autres renseignements. En ce qui concerne l'installation possible d'un mécanisme de surveillance de l'environnement marin sur l'île Déception, le Chili a indiqué que cette initiative serait analysée dans le cadre du groupe de gestion existant de la ZGSA n° 4, île Déception. L'Argentine a fait part de ses réserves quant au contenu de ce document.

152. Une Partie a rappelé un autre incident survenu à l'île Déception à l'occasion duquel le navire de tourisme *Lyubov Orlova* s'était échoué et avait été remorqué intact par le navire espagnol *Las Palmas*.

Navires transportant plus de 500 passagers

153. Les Etats-Unis d'Amérique ont présenté le document WP 6 intitulé *Les approches en matière de politique touristique*, qui renfermait un certain nombre de propositions concrètes pour suite à donner sur la question du tourisme ainsi qu'un projet de résolution pour examen par les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique. Ils proposaient d'abord, sur la base d'une proposition britannique soumise à Edimbourg, de formuler une politique limitant les débarquements par les navires transportant 500 passagers ou plus, et ils ont également proposé un énoncé de politique à force non exécutoire avalisant pour utilisation par tous les voyageurs une série de règlements qui se sont révélés une nécessité et une réussite pour l'IAATO. Les Etats-Unis d'Amérique ont également expliqué les grandes lignes d'une proposition dont le but est de solliciter l'avis d'organes spécialisés compétents sur des questions relatives aux navires et normes maritimes nécessaires pour assurer la sécurité des passagers et réduire au maximum les effets négatifs possibles des activités maritimes sur l'environnement en Antarctique.
154. En outre, les Etats-Unis d'Amérique ont encouragé les Parties à prendre les mesures nécessaires pour approuver la Mesure 4 (2004) et à s'acquitter des dispositions de la Résolution 3 (2004) qui a également été adoptée par la XXVII^e RCTA au Cap. Ils ont encouragé les Parties et les exploitants de navires à améliorer les systèmes de communications pour promouvoir la sécurité des passagers et des équipages sur les navires du tourisme et autres navires dans l'Antarctique.
155. Les Etats-Unis d'Amérique étaient d'avis qu'il était important que la RCTA souligne le rôle joué par le Protocole dans la réglementation du tourisme et ils ont suggéré que la RCTA appelle toutes les Parties à s'acquitter pleinement de leurs obligations, y compris en veillant à ce que des ressources suffisantes soient consacrées à une supervision gouvernementale.
156. Les participants ont pris note que le CPE avait examiné comme il le lui avait été demandé à la XXIX^e RCTA la question de savoir si une proposition visant à empêcher les navires transportant plus de 500 passagers d'en débarquer constituerait une approche de précaution et respectueuse de l'environnement (voir les paragraphes 94 à 103 du rapport final du CPE X, page 227, Annexe E). La grande majorité des membres ont conclu qu'ils pourraient appuyer une approche de précaution comme l'avait mentionné la RCTA et ils ont fait leur la proposition visant à empêcher les navires transportant plus de 500 passagers de les débarquer.
157. Les participants ont également pris note qu'il y avait d'autres questions à traiter dont la sécurité de la navigation maritime et les effets négatifs potentiels sur l'environnement en Antarctique.

158. De nombreuses délégations ont fait leur proposition des Etats-Unis d'Amérique portant adoption d'une résolution qui découragerait les débarquements de navires transportant plus de 500 passagers, quelques délégations ayant cependant exprimé la crainte que cette limite restreindrait la portée du Protocole et recommandant qu'il faudrait mettre davantage l'accent sur le nombre des passagers qui débarquent réellement que sur celui des passagers qui sont transportés sur le navire.
159. Le débat a également porté sur la proposition visant à limiter le nombre des passagers débarquant en une seule fois, le nombre approprié de guides par passagers à terre et la nécessité d'avoir un navire de tourisme visiter un site à la fois. Dans le document IP 79, l'ASOC passait en revue les arguments avancés pour interdire les débarquements à partir de navires transportant plus de 500 passagers.
160. Après de longues délibérations sur toutes ces questions, les Parties ont adopté la Résolution 4 (2007) intitulée *Tourisme maritime dans la zone du Traité sur l'Antarctique* (voir page 193, Annexe C). Le Japon a déclaré que la phrase «conformément à leur législation nationale» dans la résolution devait être considérée comme signifiant «conformément à leurs lois et aux règlements nationaux».
161. Tout en accueillant avec satisfaction la résolution, quelques Parties ont fait remarquer que de nombreux voyageurs, en particulier ceux qui sont membres de l'IAATO, appliquent déjà volontairement ces normes et autres normes et que la RCTA devrait revenir sur cette question dans l'avenir.
162. Les participants ont également traité les autres questions soulevées dans la proposition des Etats-Unis d'Amérique concernant notamment la nécessité d'élaborer des lignes directrices additionnelles pour la conception, l'exploitation et les opérations de recherche et sauvetage, la nécessité éventuelle d'avoir des normes de construction spéciales pour les grands navires, l'application de normes de navigation plus rigoureuses à vocation régionale, et une réévaluation générale des procédures par lesquelles des ressources de recherche et de sauvetage limitées peuvent être employées pour répondre à des accidents maritimes possibles.
163. Les participants sont convenus de créer, avec l'appui du Secrétariat, un groupe de contact intersessions informel à composition non limitée qui travaillerait par voie électronique jusqu'à la XXXI^e RCTA pour examiner la question des mesures additionnelles à prendre en vue de couvrir les navires à passagers dans la zone du Traité sur l'Antarctique. Ils ont pris note que l'Organisation maritime internationale (OMI) envisage actuellement l'adoption de directives pour les navires exploités dans les eaux de l'Arctique et de l'Antarctique couvertes de glace. Ils ont exhorté les Parties à impliquer leurs experts en navigation maritime. Les travaux du groupe de contact intersessions n'ont pas pour but de retarder ou de répéter les travaux de l'OMI. Le groupe de contact aura les objectifs suivants :
1. a) établir une liste des questions relatives aux navires à passagers exploités dans la zone du Traité sur l'Antarctique qui méritent d'être examinées plus en détail par des organes du système du Traité sur l'Antarctique ou par d'autres organismes spécialisés, et les décrire. Au nombre de ces questions pourraient figurer les suivantes : 1) outils d'atténuation des risques tels que

- i) normes de conception et construction additionnelles ; ii) normes d'exploitation et de navigation ; iii) transport et utilisation appropriée des engins de sécurité ; et iv) communications des navires ; et 2) recherche et sauvetage comme i) directives et ii) évaluation des procédures ;
 - b) identifier des questions ou propositions spécifiques pour examen plus approfondi par la RCTA aux fins de leur transmission possible aux organismes spécialisés compétents ; et
 - c) suggérer les organismes spécialisés qui pourraient être les plus appropriés pour traiter les questions ou les propositions résultant des travaux du groupe de contact intersessions ;
2. Des observateurs et experts de la RCTA seront invités à participer aux travaux du GCI ;
 3. La Norvège fera fonction de coordonnateur du GCI et elle fera rapport à la XXXI^e RCTA sur les travaux du GCI.

Gestion du trafic maritime

164. Le Royaume-Uni a présenté le document WP 23 intitulé *Questions relatives à la sûreté des navires à passagers dans les eaux de l'Antarctique*, qui traitait d'une série de mesures pratiques que la RCTA pourrait prendre pour renforcer la sûreté des navires à passagers dans les eaux antarctiques en rendant l'élément d'«appariement» des directives de l'OMI obligatoire, avalisant l'outil de planification de présence des navires de l'IAATO sur sites et cherchant à faire adopter par la RCTA une décision destinée à officialiser le rôle joué par l'IAATO dans la gestion du trafic maritime dans la péninsule Antarctique. Le Royaume-Uni a également suggéré l'établissement d'une carte des glaces pour chaque mois austral afin d'identifier les zones où la glace de mer est plus épaisse que la couverture de glace de 1/10^e.
165. Les Parties ont accueilli favorablement la possibilité qui leur était donnée de débattre de ces importantes questions. Quelques-unes se sont cependant posées la question de savoir si l'«appariement» des navires ou l'établissement d'une carte des glaces était approprié et elles souhaitaient plus de temps pour examiner plus avant ces questions. Elles prenaient certes bonne note des travaux de l'IAATO mais de nombreuses Parties ne jugeaient pas approprié de déléguer à l'industrie du tourisme la responsabilité de réglementer le trafic maritime touristique dans la péninsule Antarctique. Le Royaume-Uni a fait observer que l'intention n'avait pas été de déléguer la responsabilité mais plutôt d'identifier les possibilités de créer un mécanisme permettant de faire appliquer les critères de délivrance des Parties.
166. Quelques Parties ont estimé que, comme il avait pour responsabilité de coordonner les activités maritimes nationales, le COMNAP devrait également jouer un rôle dans la gestion du trafic maritime touristique. Le COMNAP a signalé que son système de notification de la position des navires était opérationnel depuis 2001. C'était un système facultatif volontaire d'échange d'informations sur les opérations et les capacités des navires des programmes nationaux dont le principal but était de faciliter la collaboration entre les programmes nationaux. D'autres Parties ont fait référence

au rôle important que jouent les centres de coordination de sauvetage dont la mission est d'exécuter des opérations de recherche et de sauvetage dans la zone du Traité.

167. Le COMNAP a fait remarquer que le système de notification ne pouvait pas constituer et ne constituait pas un système opérationnel d'alerte et de sauvetage sur lequel les navires devraient pouvoir compter en cas d'urgence. Ceci étant, il pourrait apporter une contribution utile à la sécurité sous réserve que toutes les informations découlant du système de notification soient mises à la disposition des cinq centres de coordination de sauvetage qui couvrent la région de l'Antarctique, source d'information additionnelle qui vient compléter tous les autres systèmes nationaux et internationaux en place.
168. Quelques Parties ont suggéré que les opérateurs transmettent leurs informations à ce système. L'IAATO a fait observer que son système était propre aux activités de ses membres. Elles espéraient que, dans l'avenir, un lien puisse être établi entre les systèmes de l'IAATO et du COMNAP.

Tourisme terrestre

169. La Nouvelle-Zélande a présenté le document WP 13 intitulé *Impact sur l'environnement du tourisme et d'autres activités non gouvernementales dans la zone du Traité sur l'Antarctique*. Rappelant les délibérations sur cette question à la XXIX^e RCTA et, en particulier, une proposition de l'IAATO que «la RCTA devrait avaliser le concept que toutes les activités touristiques sont guidées par le principe selon lequel le tourisme ne devrait pas avoir plus qu'un impact mineur ou transitoire sur l'Antarctique», la Nouvelle-Zélande a déclaré qu'elle soumettait cette proposition sous la forme d'un projet de résolution.
170. La Nouvelle-Zélande a rappelé que les procédures d'évaluation d'impact sur l'environnement de l'annexe I du Protocole relatif à la protection de l'environnement s'appliquent à «toutes les activités entreprises dans la zone du Traité sur l'Antarctique relatives aux programmes de recherche scientifique, au tourisme et à toutes les autres activités gouvernementales ou non gouvernementales...». C'est pourquoi toute activité touristique proposée qui aura vraisemblablement plus qu'un impact mineur ou transitoire nécessitait la préparation d'une évaluation globale d'impact sur l'environnement (EGIE).
171. La Nouvelle-Zélande a ajouté que l'adoption d'une telle résolution aurait le soutien de la majeure partie de l'industrie du tourisme en Antarctique et rassurerait le grand public et la communauté internationale élargie que la RCTA est consciente des risques posés par l'expansion et la diversification rapides du tourisme et d'autres activités non gouvernementales en Antarctique.
172. Quelques Parties ont exprimé la crainte que, telle qu'elle était élaborée, cette résolution pourrait être en contradiction avec le Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement et son annexe 1. L'Argentine a indiqué que ces instruments ne faisaient aucune différence entre les activités du tourisme et que rien ne prouvait que les deux infrastructures touristiques gouvernementales existantes

avaient un impact négatif sur l'environnement en Antarctique. D'autres Parties ont signalé que, comme une résolution n'avait pas force exécutoire, il n'y aurait aucun conflit et que la proposition néo-zélandaise les aiderait à appliquer les procédures arrêtées par le Protocole. D'autres Parties se sont demandées si le recours aux procédures d'évaluation d'impact sur l'environnement en vertu de l'annexe 1 du Protocole était un moyen approprié de limiter ou d'interdire les activités liées au tourisme.

173. L'Argentine s'est réservée le droit d'installer en tout moment des centres multilingues pour touristes dotés d'une capacité d'hébergement à n'importe laquelle de ses bases.
174. Un débat animé a eu lieu sur le projet de résolution figurant en annexe au document WP 13. Après un examen approfondi, les Parties se sont entendues sur un texte révisé qui porte la cote Résolution 5 (2007) (voir page 195, Annexe C).
175. Tout en décidant d'adopter cette résolution, quelques Parties ont manifesté des préoccupations au sujet des effets négatifs que pourraient avoir les infrastructures terrestres mises en place pour le tourisme et les activités non gouvernementales et déclaré qu'aurait pu avoir été prise une décision plus concrète sur la limitation de l'installation éventuelle dans l'avenir de ces infrastructures dans l'Antarctique. Ces Parties ont estimé que la résolution constituait un premier pas utile mais fait remarquer que le paragraphe 1 de l'article 3 du Protocole avait un champ d'application plus large que la résolution convenue.

Navires touristiques battant pavillon de pays qui ne sont pas des parties au Traité

176. La Nouvelle-Zélande a présenté le document WP 14 intitulé *Navires de tourisme battant pavillon de pays qui ne sont pas Parties au Traité - Conséquences pour l'efficacité du système du Traité sur l'Antarctique*. La Nouvelle-Zélande a fait état du nombre élevé de navires de tourisme exploités dans la zone du Traité sur l'Antarctique qui ne battaient pas pavillon de Parties au Traité sur l'Antarctique et identifié quelques problèmes que pourraient poser ces navires, à savoir :
 - dans la mise en oeuvre des dispositions du Protocole relatif à la protection de l'environnement telles que celles relatives à l'évaluation d'impact sur l'environnement, il peut se poser des problèmes puisque, conformément à l'article 94 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, c'est l'Etat du pavillon qui a le devoir d'«exercer effectivement sa juridiction et son contrôle dans les domaines administratif, technique et social sur les navires battant son pavillon» ;
 - en ce qui concerne les actions à prendre en cas d'urgence (Article 15 du Protocole), aucun accord ne prévoyait de prendre des mesures d'intervention en cas d'urgence faisant intervenir un navire battant pavillon d'un pays qui n'est pas partie au Traité.
 - les navires battant pavillon d'un pays qui n'est pas partie au Traité n'étaient pas tenus de se soumettre aux procédures d'inspection qui relèvent de l'article VII du Traité sur l'Antarctique.

177. Les Parties sont convenues que c'était une question soulevant de sérieuses préoccupations. Une délégation a fait remarquer que toutes les Parties, y compris les Parties qui n'ont pas adhéré au Traité doivent s'acquitter des obligations découlant d'autres accords internationaux.
178. Les Parties ont été informées que les données statistiques obtenues à Ushuaia lors du dernier été austral montrent que seuls 42% des navires de tourisme battaient pavillon de pays qui sont parties au Traité contre 58% qui étaient immatriculés dans un pays non adhérent au Traité.
179. Une délégation a fait remarquer que cela montrait que le système du Traité sur l'Antarctique devait travailler avec d'autres organisations internationales et que la RCTA devrait chercher un moyen d'assurer une meilleure coopération avec ces organisations.
180. Il a été indiqué que de nombreux navires battant pavillon de pays qui ne sont pas parties au Traité avaient des opérateurs ayant des bureaux dans des Etats parties au Traité. Il a par ailleurs été suggéré que les Parties informent les passagers et les opérateurs des inconvénients de voyager sur les navires battant pavillon de pays qui ne sont pas parties au Traité et qui pourraient opérer en dehors des règlements du Traité sur l'Antarctique.
181. La Nouvelle-Zélande a remercié les Parties pour leurs contributions à un débat utile sur ce sujet. Elle a fait observer qu'à son avis, il ne serait probablement pas suffisant de se reposer en cas d'urgence maritime réelle sur les obligations de l'organisateur et ce, parce que la responsabilité du navire est celle de l'Etat du pavillon.
182. Les Parties sont convenues de réexaminer cette question à la XXXI^e RCTA.
183. La délégation de l'Italie a pris note avec inquiétude des informations communiquées par l'IAATO selon lesquelles un grand navire a l'intention de débarquer pas moins de 1 200 passagers sur le continent antarctique. Le voyageur avait son siège dans un Etat qui n'est pas partie au Traité et il avait des bureaux dans plusieurs Etats parties au Traité.
184. En conséquence, les Parties ont décidé d'envoyer au gouvernement de Chypre une lettre (page 429, Annexe H) au sujet du lieu d'immatriculation du voyageur exploitant le navire, l'informant du cadre juridique existant.
185. Les Parties ont été instamment priées d'assurer le suivi avec les représentants de la compagnie en poste dans leurs pays respectifs afin de transmettre les messages contenus dans la lettre.

Autres questions

186. L'Argentine a rejeté les références incorrectes faites à la XXX^e RCTA dans notamment des documents, des rapports (les documents IP 121 et IP 134 de l'IAATO par exemple), la bibliographie, d'autres publications et présentations ainsi que l'utilisation incorrecte de la toponymie étrangère et les mentions incorrectes faites aux navires battant un prétendu pavillon et aux prétendues autorités non reconnues par la République

argentine, le tout concernant le statut territorial des îles Malvinas (Falkland), des îles Géorgie du Sud, des îles Sandwich du Sud et des eaux environnantes, qui sont l'objet d'un conflit de souveraineté entre l'Argentine et le Royaume-Uni. Ce conflit a été reconnu par plusieurs organisations internationales. L'Argentine tient à réitérer que ces îles et les eaux les entourant font partie intégrante du territoire national argentin.

187. En réponse, le Royaume-Uni a déclaré qu'il n'avait aucun doute au sujet de sa souveraineté sur les îles Falkland, les îles Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi que sur les zones maritimes environnantes. A cet égard, il n'avait aucun doute sur le droit du gouvernement des îles Falkland d'exploiter un registre maritime pour les navires battant pavillon du Royaume-Uni.
188. L'Argentine a rejeté la déclaration du Royaume-Uni et réaffirmé sa position juridique.

Point 12 – Inspections effectuées en vertu du Traité sur l'Antarctique et du Protocole relatif à la protection de l'environnement

189. La Suède a présenté le document WP 16 intitulé *Rapport des inspections effectuées par la Suède, la France et la Nouvelle-Zélande en application de l'article VII du Traité sur l'Antarctique et de l'article 14 du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement* qui décrivait en détail les inspections effectuées aux stations Amundsen-Scott South Pole (Etats-Unis d'Amérique) et Concordia (Italie-France).
190. Dans ce contexte, la Suède a indiqué que les listes de vérification des inspections constituaient pour les stations un outil d'examen utile pour surveiller leur conformité avec le Traité et le Protocole.
191. Le rapport concluait que les deux stations inspectées, c'est-à-dire les stations Amundsen-Scott South Pole et la station Concordia, s'acquittent de leurs obligations en vertu du Traité et du Protocole et qu'elles sont motivées par la science et l'exécution de programmes de recherche de la plus grande qualité.
192. De nombreuses Parties ont accueilli avec satisfaction le rapport soumis par la Suède, la France et la Nouvelle-Zélande.
193. Les Etats-Unis d'Amérique ont présenté le document IP 10 intitulé *United States Report of Inspections* qui décrivait leurs inspections de la station de recherche Rothera, de la base General Bernardo O'Higgins, de la station allemande de réception antarctique, de la base Esperanza, de la station Bellingshausen et la station de la Grande Muraille, et ils ont remercié les Parties de la coopération des stations visitées. Ils ont souligné que les conclusions et recommandations du rapport pourraient aider d'autres Parties et contribuer à l'élaboration de politiques dans le cadre du système du Traite sur l'Antarctique.
194. De nombreuses Parties ont remercié les Etats-Unis d'Amérique de leur rapport. L'Argentine et la Chine ont indiqué qu'elles avaient fait des observations sur le

rapport des inspections américaines dans le rapport du Comité pour la protection de l'environnement.

195. Plusieurs Parties ont souligné l'importance de mettre toutes les installations à la disponibilité des équipes d'inspection. Les inspections sont en effet utiles non seulement pour améliorer les opérations des stations qui sont inspectées mais encore dans l'intérêt des Parties chargées de les effectuer, et elles étaient pleinement conformes à l'esprit du Traité sur l'Antarctique. C'était le degré de collaboration et la qualité des activités scientifiques qui comptaient le plus.
196. La Nouvelle-Zélande a renvoyé les Parties aux récents travaux du COMNAP sur les lignes directrices pour les meilleures pratiques en matière de manutention et de stockage des carburants, qui pourraient aider à résoudre quelques-unes des questions environnementales recensées dans le rapport d'inspection des Etats-Unis d'Amérique.
197. La Fédération de Russie a présenté le document WP 20 intitulé *Particularités des inspections des infrastructures/installations des programmes antarctiques*, et souligné que la langue de travail est une question très importante lorsque sont effectuées des inspections. Elle a vivement recommandé aux équipes d'inspection d'avoir parmi leurs effectifs une personne au moins qui parle couramment la langue de la station inspectée. Elle a signalé qu'elle traduisait les listes de vérification en matière d'inspection dans les quatre langues officielles du Traité sur l'Antarctique.
198. Le COMNAP a confirmé que les programmes nationaux considéraient les inspections comme très utiles. Il a cependant souligné que ces inspections ne pouvaient être réellement très utiles que si elles reposaient sur des communications claires et une parfaite compréhension de la situation, et que ces conditions seraient remplies si l'équipe d'inspection comptait parmi ses membres une personne parlant couramment la langue locale utilisée à la station inspectée.
199. De nombreux membres sont convenus que les listes de vérification des inspections devraient être disponibles dans la langue de la station.
200. Les Etats-Unis d'Amérique sont convenus qu'il est très important que soit claire la communication entre une équipe d'inspection et une station ou un navire soumis à inspection. Ils ont indiqué qu'ils n'avaient rencontré durant les inspections aucun sérieux problème linguistique.
201. L'ASOC a remercié les pays concernés pour les deux rapports d'inspection, notant l'importance que revêt la transparence du système du Traite sur l'Antarctique pour le public en général ainsi que pour leur contribution à l'amélioration de la protection de l'environnement en assurant le suivi des recommandations antérieures sur le confinement des hydrocarbures, l'élimination des déchets et autres questions.
202. Un autre document d'information a été soumis au titre de cet ordre du jour, à savoir le document IP 122 intitulé *Antarctic Treaty Inspection Process for Tourist Vessels. Suggested Improvements* (IAATO).

Point 13 – Questions scientifiques, en particulier la coopération et la facilitation scientifiques

203. La Norvège a présenté le document WP 28 intitulé *Changements climatiques*. Compte tenu de l'importance du sujet, il a été fait remarquer que la question des changements climatiques avait déjà été retenue sous la forme d'un sous-point du point 9 de l'ordre du jour du Comité *Surveillance continue de l'environnement et rapports sur l'environnement*. Toutefois, après un examen approfondi de cette question, les Parties sont convenues de modifier le point 13 de l'ordre du jour qui lira maintenant comme suit : *Questions scientifiques, y compris la recherche sur le climat, la coopération et la facilitation scientifiques*.
204. L'ASOC a fait sienne la proposition d'un point distinct à l'ordre du jour, notant que les changements climatiques constituent la menace la plus grande pour l'Antarctique, et elle a exhorté la RCTA à assumer la responsabilité des émissions issues de ses programmes et activités logistiques que ne couvre pas le Protocole de Kyoto. L'ASOC a proposé l'établissement d'un inventaire des émissions, l'adoption de mesures destinées à réduire ces émissions ainsi que la création d'un programme de neutralisation des émissions qu'il n'est pas possible d'éviter et ce, afin de rendre la science et la logistique antarctiques neutres en carbone.
205. La Finlande a présenté le document IP 3 intitulé *Antarctic Research in Finland 1998–2005. International Evaluation*, soulignant que ce document épinglait certes les succès de la recherche Antarctique de la Finlande mais qu'il faisait une évaluation très critique de la situation comme avis pour de futures activités. Plusieurs membres ont félicité la Finlande pour sa transparence et souligné l'importance de l'évaluation internationale des programmes antarctiques.
206. Le SCAR a présenté le document IP 5 intitulé *State of the Antarctic and Southern Ocean Climate System (SASOCS)*, indiquant qu'il était aujourd'hui évident que le climat Antarctique avait été depuis le dernier maximum glaciaire assez variable sur des échelles millénaires et plus fines et que des observations soutenues sur le long terme étaient par conséquent essentielles pour permettre une différenciation entre les changements climatiques naturels d'une part et anthropiques de l'autre. Cet état de choses était le socle de la proposition faite par le comité conjoint CIUS-OMM pour l'Année polaire internationale, à savoir que des systèmes d'observation durables devraient être l'un des héritages de l'Année polaire internationale.
207. Le SCAR a énuméré les brusques changements climatiques qui avaient eu lieu dans la région, en particulier autour de la péninsule Antarctique où l'on avait assisté à un réchauffement extraordinaire, à un recul des glaciers, à une diminution de la glace de mer et à l'effondrement de plates-formes de glace. Ces changements étaient maintenant attribués à un réchauffement de la planète comme en témoignaient en outre le réchauffement nouvellement découvert de la troposphère accompagné d'un refroidissement de la stratosphère et le réchauffement des eaux de l'océan Austral.
208. Le SCAR a fait remarquer que les plates-formes de glace jouaient sans aucun doute un rôle primordial dans la maîtrise du niveau de la mer dans le monde mais qu'il

- n'était actuellement pas possible de modéliser réellement les processus dynamiques de la dégradation de ces plates-formes. Il a par conséquent appelé les Parties à oeuvrer en étroite collaboration avec lui pour faciliter une amélioration des modèles dynamiques des plates-formes de glace afin d'améliorer les prévisions des changements dans le niveau des mers.
209. Le SCAR a présenté le document IP 15 intitulé *Subglacial Antarctic Lake Environments (SALE) in the IPY*, faisant observer que ces lacs semblaient faire partie d'un système hydrologique complexe à l'échelle du continent comprenant des lacs et des cours d'eau reliés entre eux. Ce système était l'une des dernières grandes frontières inexplorées de la Terre et on pouvait s'attendre à ce qu'elle renferme des indices sur les processus fondamentaux de la Terre et de la vie. Le dernier rapport SALE était disponible sur la page Web du SCAR (www.scar.org).
 210. Le SCAR a fait remarquer que le programme SALE était un des cinq grands projets de recherche décrits en détail dans le document IP 5 *SCAR Report to XXX ATCM* (voir page 313, Annexe F), qui comprenait des travaux de recherche sur le système climatique moderne, l'histoire climatique antarctique, l'évolution de la diversité biologique et les interactions du soleil et de la Terre. Au nombre des principales réunions à venir figuraient la réunion internationale sur les sciences de la Terre en Antarctique (Santa Barbara, août 2007), la Conférence SCAR-IASC sur la science (St. Pétersbourg, juillet 2008) et le dixième colloque international sur la biologie antarctique (Sapporo, 2009).
 211. Le SCAR a présenté le document IP 52 intitulé *The Sixth Continent Initiative*, faisant remarquer qu'il traitait du renforcement des capacités durant l'Année polaire internationale au moyen de l'octroi de bourses destinées à faire des travaux de recherche sur les bases antarctiques ou à partir de navires en Antarctique. Le SCAR a demandé aux Parties d'identifier des candidats possibles au programme de bourses qui était coparrainé par l'International Polar Foundation (IPF), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'International Antarctic Institute (IAI).
 212. L'Equateur a présenté le document IP 16 intitulé *Ecuador's National Policy Proposal for Antarctica*, qui décrivait les objectifs nationaux et les politiques spécifiques en matière d'activités antarctiques.
 213. La République de Corée a présenté le document IP 44 intitulé *Collaborations with Other Parties in Science and Related Activities During the 2006/2007*, y compris la coopération ou l'exécution de projets conjoints avec l'Australie, le Chili, la Chine, l'Espagne, la Fédération de Russie, le Japon, Israël, la Norvège, la Suède et l'Uruguay. La collaboration internationale coréenne dans le domaine de la recherche scientifique serait mise en relief durant la période de l'Année polaire internationale 2007-2008.
 214. L'Inde a présenté le document IP 58 intitulé *Studies in the Indian Sector of the Southern Ocean: India's initiative and future Plans*, qui donnait des détails sur les objectifs des expéditions indiennes dans cette région qui couvraient l'hydrodynamique, l'océanographie biologique, l'océanographie chimique et l'océanographie géologique. L'Inde a également présenté le document IP 60 intitulé *Scientific activities at Indian station Maitri and proposed new research base at Larsemann during 2006-2007 season*.

Elle a reconnu la nécessité de faire des levés hydrographiques en Antarctique et informé les Parties que des données étaient rassemblées pour des zones sans cartes hydrographiques dans la baie India. Quelques données étaient également collectées de la zone des collines Larsemann durant les expéditions 2006 et 2007.

215. La Fédération de Russie a présenté le document IP 63 intitulé *Preliminary results of Russian expedition studies of the subglacial Lake Vostok in 2006-2007*, qui renfermait des données sur l'état d'avancement de son programme de forage à Vostok et l'étude des caractéristiques du lac sous-glaciaire Vostok à l'aide d'un radar pénétrant dans le sol et de sondes sismiques.
216. La Roumanie a présenté le document IP 91 intitulé *Cooperation Research Opportunities in Larsemann Hills, East Antarctica*, soulignant qu'elle accueillait favorablement l'exécution par d'autres Parties de projets à la station scientifique roumaine Law-Racovita. Elle a fait référence à l'étude de la relation hôte-virus et de la diversité biologique dans les écosystèmes des collines Larsemann et leur réponse aux changements environnementaux.
217. La Nouvelle-Zélande a présenté le document IP 97 intitulé *International Polar Year Research: Project ANDRILL*, dans lequel elle informait les participants que, durant la campagne Antarctique 2006-2007, les programmes nationaux du consortium scientifique ANDRILL (Etats-Unis d'Amérique, Italie, Allemagne et Nouvelle-Zélande) avaient extrait une carotte à une profondeur de 1 285 mètres du site de forage sur la plate-forme de glace McMurdo, qui forme le coin nord-ouest de la plate-forme de Ross. C'était le carottage sédimentaire le plus profond jamais réalisé en Antarctique et le premier à travers une plate-forme de glace, combinant la technologie de l'eau chaude et du forage sédimentaire. Grâce à ce programme collaboratif très réussi, il a été possible de rassembler des informations sur l'évolution du climat en Antarctique au cours des dix derniers millions d'années.
218. Le Japon a présenté le document IP 104 intitulé *Japan's Antarctic Scientific Programs in 2006/07 - Selected Highlights*, y compris le forage d'une nouvelle carotte de glace à une profondeur de 3 035 m à la station du Dôme Fuji et des observations atmosphériques aériennes dans le cadre de la coopération internationale. Il a également présenté le document IP 107 intitulé *Asian Forum for Polar Sciences (AFoPS): Report of the Sixth Delegates Meeting, 2007*, qui donnait un compte rendu de la réunion au cours de laquelle près de trente membres de la Chine, de la Corée, de l'Inde, du Japon et de la Malaisie étaient présents pour échanger des informations sur les sciences polaires et parler de collaboration entre les pays asiatiques.
219. L'Australie a présenté le document IP 32 intitulé *Census of Antarctic Marine Life (CAML) (Australie, SCAR)* et pris note de l'annonce faite à Wellington par les autorités néo-zélandaises d'affecter un navire aux activités de recensement, soulignant que c'était là un excellent exemple de la coopération durant l'Année polaire internationale.
220. D'autres documents ont été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour, à savoir les suivants :

- WP 26 *L'application des critères de l'UICN pour les catégories d'espèces en danger au niveau régional dans la zone du Traité sur l'Antarctique* (SCAR)
 - IP 12 *Science Supported by Antarctica New Zealand 2006/2007* (Nouvelle-Zélande)
 - IP 20 *Ukrainian Antarctic Research for 2006-2007 Summer Season* (Ukraine)
 - IP 28 *Scientific Activities at the Argentine Antarctic Bases and International Polar Year Argentina* (Argentine)
 - IP 33 *Australian Research on the Assessment and Remediation of Contaminated Sites in Antarctica* (Australie)
 - IP 34 *On-site Assessment of Metal Contamination During Remediation of a Waste Disposal Site in Antarctica* (Australie)
 - IP 37 *Hull Fouling as a Source of Marine Invasion in the Antarctic* (SCAR)
 - IP 64 *Russian scientific studies of the Antarctic in 2006* (Fédération de Russie)
 - IP 68 *Investigación Científica del Perú en el periodo 2006-2007* (Saison estivale) (Pérou)
 - IP 77 *Australia's Antarctic Scientific Research Programme 2006/07* (Australie)
 - IP 82 rev.1 *The Antarctic and Climate Change* (ASOC)
 - IP 110 *Chile incrementa la investigación científica en la Base «O'Higgins»* (Chili)
 - IP 130 *Brief information on the activities of The Republic of Belarus in the Polar Regions* (Biélarus)
221. Une conférence magistrale sur le thème «Changements climatiques» a été organisée par le SCAR. Donnée par le professeur Chris Rapley, président du SCAR et directeur du British Antarctic Survey, elle a permis de glaner maintes informations sur le réchauffement de la planète ainsi que sur l'importance de la recherche antarctique pour la surveillance continue des variations climatiques.

Point 14 – Questions opérationnelles

222. L'Uruguay a présenté le document WP 24 intitulé *Use of Ecodiesel in Antarctica - Experience at «Artigas Station»*, qui décrivait l'emploi du biocarburant, un agrocarburant d'origine biologique, et encouragé d'autres Parties à faire des études et des essais additionnels avec le biocarburant durant l'été austral et ce, afin de contribuer à une réduction des émissions dans l'environnement en Antarctique.
223. La République de Corée a présenté le document IP 45 intitulé *Korea's First Ice Breaker* dans lequel elle signalait que ce navire de 7 000 tonnes était en cours de construction et qu'il était censé être terminé d'ici la fin de 2009. Le brise-glace avait été conçu pour opérer dans des glaces d'une épaisseur d'un mètre sur plusieurs années (KR PL 10) et il serait équipé de deux moteurs à propulsion Azimuth alimentés par

- une centrale à propulsion diesel-électrique. Il pourra héberger un maximum de 85 personnes, y compris 25 membres d'équipage. Il serait exploité à des fins scientifiques et logistiques dans les eaux antarctiques et arctiques.
224. L'Inde a présenté le document IP 61 intitulé *Proposed New Polar Research Vessel (PRV) of India for Bi-Polar Expeditions and Southern Ocean Research* qui donnait des informations de caractère général sur le navire. Ce dernier serait immatriculé en Inde et serait conforme à toutes les dispositions statutaires et réglementaires nationales comme internationales applicables au moment de sa construction et de sa livraison. La conception, la construction et la livraison s'inscrivaient dans le XI^e Plan de l'Inde, la finition devant de ce fait intervenir en mars 2012 ou bien avant.
225. La Nouvelle-Zélande a présenté le document IP 40 intitulé *Fire on Board the Japanese Whaling Vessel Nisshin Maru*, qui décrivait l'incident du *Nisshin Maru*, sur la base des informations enregistrées par le Centre néo-zélandais de coordination des opérations de sauvetage. Elle a indiqué qu'elle avait reçu durant l'incident d'autres Parties consultatives un certain nombre de demandes d'information auxquelles elle s'était efforcée de répondre aussi précisément que possible en fonction des renseignements disponibles à l'époque. La Nouvelle-Zélande a signalé qu'elle était demeurée en contact étroit avec le Japon d'un bout à l'autre de l'incident et que, préoccupée par la possibilité d'une situation critique pour l'environnement, elle avait insisté pour que la navire sorte aussi rapidement que possible de la zone du Traité sur l'Antarctique. La Nouvelle-Zélande a également remercié le programme antarctique américain pour son empressement à prêter une assistance.
226. Plusieurs Parties ont remercié la Nouvelle-Zélande pour ces informations. Le Japon a remercié la Nouvelle-Zélande et les Etats-Unis d'Amérique de leur travail durant l'incident, et il a informé les participants qu'il n'y avait eu aucun déversement d'hydrocarbures et aucune explosion. Le Japon a par ailleurs indiqué qu'il enquêtait sur les causes de l'incendie afin d'empêcher de tels incidents de se reproduire dans l'avenir.
227. L'ASOC a fait remarquer que c'était l'un des cas d'urgence les plus graves qui avait jamais eu lieu dans l'Antarctique et qui, à son avis, aurait pu se solder par un déversement néfaste d'hydrocarbures et de substances chimiques, soulevant de sérieuses questions pour les Parties consultatives sur la manière de faire face à une telle situation en matière d'intervention et de responsabilité.
228. Le Royaume-Uni a déclaré qu'il souhaiterait à la prochaine réunion être tenu au courant des leçons à tirer de cet incident et ce, à la lumière des résultats de l'enquête maritime effectuée par le Japon.
229. Le Japon a pour sa part déclaré qu'il ne serait pas constructif de débattre à nouveau de l'incident du *Nisshin Maru* à la prochaine réunion car cela risquait de conduire à une débat sur la question baleinière au sujet de laquelle les Parties avaient des opinions différentes.
230. La Nouvelle-Zélande a déclaré qu'elle n'avait nullement l'intention de soulever à la RCTA la question des activités baleinières mais qu'elle souhaitait que la RCTA puisse

- se pencher sur les incidents maritimes graves qui survenaient dans la zone du Traité sur l'Antarctique.
231. Les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni ont remercié la Nouvelle-Zélande de son rapport.
 232. Après un brève présentation de son document IP 48 intitulé *Mawson Station Wind Farm – Four Years of Operational Experience*, l'Australie a fait part des économies de carburant considérables qu'elle avait faites grâce à l'introduction de turbines éoliennes. En réponse à une question, elle a indiqué que la ferme éolienne n'a causé aucune interférence électromagnétique avec les activités scientifiques.
 233. L'Australie a présenté le document IP 78 intitulé *Australia's Antarctic Air Service 2006/07* et informé les participants qu'elle commencerait à voler de Hobart à Casey en octobre-novembre 2007, transportant un maximum de 20 passagers et de 4,5 tonnes de fret comme de matériel additionnel. Le voyage aurait une durée de 4 à 5 heures. L'Australie a remercié les opérateurs qui l'avaient aidée dans ce domaine et se réjouissait de pouvoir collaborer avec d'autres.
 234. La Roumanie a présenté le document IP 92 intitulé *Romanian Antarctic Activities in Law-Racovita Station*, qui décrivait ses études sur le potentiel des microorganismes psychrophiles, la pédobiologie, la biomédecine et d'autres sujets. Elle a également remercié l'Australie et la Chine de leur soutien durant l'expédition 2005-2006.
 235. Le Chili a présenté le document IP 109 intitulé *Patrulla de Rescate en Base «O'Higgins»* sur leur patrouilleur de sauvetage à la base O'Higgins. Depuis 2004, cette équipe avait effectué un exercice conjoint avec l'Argentine entre les bases O'Higgins et Esperanza.
 236. Après un exposé détaillé sur son document IP 120 intitulé *Report on an Aircraft Accident and Aircraft Removal During Dronning Maud Land Air Network Operations in Season 2006/2007* (Finlande, Allemagne), l'Allemagne a remercié les Parties et les opérateurs commerciaux concernés de leur soutien et mis en relief les leçons tirées de l'expérience, y compris la nécessité d'utiliser des panneaux solaires pour recharger le matériel de communication des dispositifs d'urgence à bord de ses aéronefs. Dans son exposé sur le document IP 100 intitulé *Accidents and Medical Evacuations within the German Antarctic Program during Season 2006/2007*, l'Allemagne a souligné que le succès du vol d'évacuation médicale avait prouvé l'efficacité de la coopération logistique au sein du Réseau aérien de la Terre de Reine Maude (DROMLAN).
 237. En réponse à une question de la Nouvelle-Zélande, l'Allemagne a confirmé que le centre de coordination assigné de sauvetage n'avait pas été saisi d'une demande d'assistance lors de l'accident du Basler BT-67 dans le Muehlig-Hofmannfjella le 10 novembre 2006 ni lors du vol d'évacuation médicale de la station Neumayer au Cap le 23 janvier 2007.
 238. L'Argentine a présenté le document IP 131 rev. 1 intitulé *Situación del Rompehielos Argentino Almirante Irizar*, qui décrivait l'accident survenu le 10 avril dans les eaux relevant de la juridiction argentine (à environ 42° 30' S) ainsi que l'état actuel du

navire. A l'heure actuelle, les autorités menaient les enquêtes prescrites par le droit argentin et faisaient une évaluation des dommages encourus par le navire.

239. La Bulgarie et le COMNAP ont indiqué que l'accident dont avait été la victime le brise-glace *Almirante Irizar* était un coup douloureux non seulement pour le programme antarctique argentin mais aussi pour de nombreux programmes antarctiques. L'*Almirante Irizar* avait en effet toujours prêté assistance aux programmes antarctiques travaillant dans la zone de la péninsule Antarctique.
240. Un autre document soumis au titre du point 14 de l'ordre du jour a été le document IP 113 intitulé *Pruebas de un sistema de radar FMCW en las cercanías de base O'Higgins, península Antártica* (Chili)

Point 15 – Questions éducatives

241. Le PNUE a présenté le document IP 35 intitulé *Global Outlook for Ice and Snow*. Désireux d'accroître la sensibilisation aux changements de la cryosphère et de mettre en relief les conséquences de ces changements pour la communauté mondiale, le PNUE préparait un nouveau rapport d'évaluation intitulé *Global Outlook for Ice & Snow*. Le rapport fera une analyse concise et à jour de l'état de l'environnement et des tendances dans les régions couvertes de neige et de glace de la planète et il sera diffusé le 5 juin 2007, Journée mondiale de l'environnement (WED), dans des villes aux quatre coins du monde.
242. Le Royaume-Uni a présenté le document IP 135 intitulé *Consideration of Education and Outreach Issues by the Antarctic Treaty Consultative Meeting (ATCM)*. Il tenait à remercier le Chili pour l'avoir aidé à traduire en espagnol le site www.discoveringantarctica.org.uk – (site Web interactif du Royaume-Uni sur l'Antarctique). Ce site Web était étoffé pour inclure de nouvelles sections sur l'Année polaire internationale. Le Royaume-Uni a fait un exposé intitulé «Ice Station Antarctica» – une exposition interactive qui mettait des jeunes au défi de survivre aux conditions extrêmement rigoureuses que confrontaient les scientifiques se livrant à des travaux de recherche sur le continent gelé. Cette exposition serait ouverte à la fin du mois de mai au Musée d'histoire naturelle à Londres et elle ferait ensuite à partir du mois de mai 2008 en Espagne un tour du monde.
243. Le Royaume-Uni s'est offert à accueillir en 2007 ou au début 2008 un atelier international sur les projets éducatifs liés à l'Antarctique. Le but de cet atelier serait de donner aux participants la possibilité d'apprendre davantage de plusieurs des projets d'enseignement et de rayonnement entrepris durant l'Année polaire internationale, de déterminer si les projets pourraient être reliés entre eux afin d'en maximiser les ressources et l'impact global, et de se poser la question de savoir comment appuyer la mise en œuvre de l'héritage laissé par cette Année. La Nouvelle-Zélande s'est offerte à contribuer à l'organisation de cet atelier. Plusieurs Parties ont chaleureusement accueilli la proposition du Royaume-Uni, lequel a accepté de la faire avancer durant la période intersessions.

244. Le Japon a présenté le document IP 103 intitulé *The 50th Anniversary of the Japanese Antarctic Research Expedition*. Pour célébrer cet anniversaire, plusieurs événements avaient été organisés en 2006 et 2007. C'est ainsi que le Musée national des sciences à Tokyo avait accueilli une exposition «The Antarctic Exhibition – A Continent of Wonder» et que l'Institut national de la recherche polaire à Tokyo avait accueilli l'«Open Forum Antarctica» et exécuté plusieurs initiatives de vulgarisation, y compris «Bring School Pupils Ideas to the Arctic and the Antarctic», un programme d'activités pour écoliers.
245. D'autres documents d'information ont été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour, à savoir :
- IP 46 *A Korean Public Awareness Program 'Pole-to-Pole Korea' (République de Corée)*
 - IP 95 *60 años del primer vuelo antártico chileno y sus repercusiones 1947 – 2007 (Chili)*
 - IP 101 *The International Polar Year 2007/08 in Germany. Education and Outreach (Allemagne)*
 - IP 116 *Information Outreach to Private One-off Non-Member Expeditions (IAATO)*.

Point 16 – Echange d'informations

246. Le Secrétariat a présenté le document SP 11 intitulé *Système électronique d'échange d'informations* et fait une démonstration de la manière dont ce système fonctionnerait, notant qu'il devait être essayé pendant un an avant de remplacer les systèmes existants. Le COMNAP et la RCTA coordonnaient la mise au point de leurs systèmes électroniques d'échange d'informations respectifs. Un objectif essentiel était que ces systèmes devaient pouvoir échanger selon que de besoin des informations entre eux, notamment pour éviter la reproduction des données saisies et assurer la cohérence des informations d'un système à l'autre. Cela serait une option qu'offrirait le système mais c'est à chacune des Parties qu'il appartiendra de décider de son utilisation ou non.
247. Plusieurs Parties ont jugé le système très intéressant et prometteur et elles ont posé des questions sur son mode de fonctionnement. Le COMNAP a fait un exposé sur les mécanismes d'importation et d'exportation entre les systèmes de la RCTA et du COMNAP, qui fournissaient quelques réponses. A la question de savoir qui aurait accès à ces informations, il a été souligné que, pour le moment, elles étaient communiquées à la Partie concernée uniquement, à titre expérimental. Plus tard, si la RCTA en convenait, les informations pourraient être mises à la disposition de toutes les Parties et au public, conformément aux obligations d'échange d'informations et à l'article 17 du Protocole relatif à la protection de l'environnement.
248. Plusieurs Parties ont fait observer que les informations fournies par le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique et le COMNAP étaient très utiles.

249. La France a émis le souhait que le système électronique d'échange d'informations soit maintenu souple afin qu'il puisse héberger toutes les nouvelles informations dont pourrait avoir besoin dans l'avenir le système du Traité.
250. Dans l'esprit de la décision du CPE X, les Parties sont convenues que le système devrait rester à l'essai durant la période intersessions et que toutes les Parties devraient y participer et faire part de leurs réactions.
251. Le COMNAP a fait un exposé sur le document WP 42 intitulé *Antarctic Information Exchange: Importance of Unambiguous and Consistent Geo-referencing* (Echange d'informations sur l'Antarctique. Importance d'un géoréférencement clair et méthodique) dans lequel il soutenait que la façon la meilleure d'effectuer ce géoréférencement consiste à relier l'information directement s'il y a lieu aux caractéristiques administratives et géographiques antarctiques correspondantes et à identifier chacune d'elles avec un identificateur antarctique unique et persistant (AQ-UID). Un géoréférencement effectif, sans aucune ambiguïté et méthodique était essentiel pour que les pays puissent partager des données.
252. Le COMNAP a proposé d'utiliser deux listes ne se chevauchant pas. La première serait une liste maître des caractéristiques administratives tenue à jour selon que de besoin par le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique et les Parties, et la seconde une liste de caractéristiques géographiques fondée sur le 'Feature Catalogue and Composite Gazetteer of Antarctica' du SCAR. Cela permettrait un échange plus efficace d'informations sur l'Antarctique et une meilleure contribution aux processus de décision en matière de gestion – avec des avantages dans de nombreux domaines tels que la sauvegarde de la vie en mer, la collaboration internationale ou la gestion de l'environnement.
253. Quelques Parties ont certes manifesté de sérieuses préoccupations alors que d'autres faisaient leur cette approche et en reconnaissaient la valeur.
254. Les Etats-Unis d'Amérique ont fait remarquer que le géoréférencement s'appliquait aussi bien à l'échange annuel d'informations qu'aux opérateurs nationaux dans leurs opérations de terrain. Différents systèmes pourraient être le plus appropriés pour les différentes applications. C'est pourquoi les opérateurs nationaux devraient déterminer l'utilité de la proposition avant de l'adopter pour leurs opérations.
255. Le COMNAP a confirmé que la proposition contenue dans le document de travail WP 42 concernait le système électronique d'échange d'informations actuellement en place et uniquement ce système et non point les opérations.
256. Les Parties ont pris note que le COMNAP poursuivrait ses travaux en liaison avec le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique et le SCAR, et qu'il ferait rapport à la XXXI^e RCTA.
257. Le Secrétariat a soumis au titre de ce point de l'ordre du jour un autre document, à savoir le document SP 12 intitulé *Système d'échange d'informations. Étude de la pratique actuelle*.

Point 17 – Prospection biologique en Antarctique

258. Les Pays-Bas ont présenté le document WP 36 intitulé *La prospection biologique dans la zone du Traité sur l'Antarctique – Étude exploratoire d'un cadre réglementaire*. Ils ont fait remarquer que des travaux étaient en cours sur cette question au sein d'autres instances et qu'il était important que la prospection biologique soit traitée par la RCTA.
259. Le PNUE a présenté le document IP 67 intitulé *Biological Prospecting in Antarctica: Review, Update and Proposed Tool to Support a Way Forward*, qui faisait le point des activités depuis l'adoption de la Résolution 7 (2005). Quelques délégations ont accueilli avec satisfaction la proposition portant création d'une base de données sur la toile qui serait consacrée à la prospection biologique comme le document le proposait et elles se réjouissaient à la perspective de l'examiner.
260. Les Parties ont accueilli favorablement et applaudi le travail effectué pour établir ces deux documents. Les Parties ont confirmé qu'elles étaient prêtes à poursuivre les travaux sur cette question.
261. Plusieurs délégations sont convenues avec les Pays-Bas que la RCTA ne devrait pas attendre les résultats des travaux réalisés dans d'autres instances internationales et qu'elle devrait prendre l'initiative sur la question de la prospection biologique en Antarctique. Il a par ailleurs été signalé qu'en dehors du processus international en cours dont faisait l'objet la prospection biologique, la RCTA pourrait traiter de cette question par elle-même.
262. Après un long débat sur la manière de procéder et sur les objectifs recherchés, les Parties sont convenues de former un groupe de contact intersessions (GCI) informel et à composition non limitée qui travaillerait par voie électronique jusqu'à la XXXI^e RCTA et examinerait la question de la prospection biologique dans la zone du Traité sur l'Antarctique. Le mandat de ce groupe serait le suivant :
- a) le GCI recensera les questions et activités en cours relatives à la prospection biologique dans la zone du Traité sur l'Antarctique en vue d'aider la RCTA à examiner la question, y compris, le cas échéant, les modalités de fonctionnement ; et
 - b) les observateurs et experts participant à la XXX^e RCTA seront invités à envoyer des informations au GCI.
263. Les Parties ont accueilli favorablement l'offre des Pays-Bas de faire fonction de coordonnateur du GCI et de rapporteur à la XXXI^e RCTA sur les travaux du groupe. Il a été décidé que le Secrétariat créerait un forum de discussion interactif et qu'il prêterait une assistance au GCI.

Point 18 – Préparatifs de la XXXI^e RCTA

a) Dates et lieu

264. Les Parties ont noté avec satisfaction l'aimable invitation du gouvernement de l'Ukraine à tenir la XXXI^e RCTA du 2 au 13 juin 2008 à Kiev.
265. En prévision des futures réunions, les Parties ont pris note du calendrier probable ci-après des prochaines réunions consultatives :
- 2008: Ukraine
 - 2009 : Etats-Unis d'Amérique
 - 2010 : Uruguay
 - 2011 : Argentine

b) Invitation d'organisations internationales et non gouvernementales

266. Comme le veut l'usage, les Parties sont convenues que les organisations suivantes qui portent un intérêt scientifique ou technique pour l'Antarctique devraient être invitées à envoyer des experts à la XXXI^e RCTA : Secrétariat intérimaire de l'ACAP, ASOC, Bureau international des programmes de l'API, COI, IAATO, OHI, OMI, OMM, OMT, PNUE et UICN.

c) Invitation à la Malaisie

267. Les Parties consultatives ont décidé d'inviter le gouvernement de la Malaisie à envoyer des représentants en qualité d'observateurs à la XXXI^e RCTA. Le président a fait rapport sur les contacts qui avaient eu lieu en marge de la XXX^e RCTA. Les Parties consultatives se sont félicités de l'intérêt que ne cesse de porter la Malaisie au Traité sur l'Antarctique et elles lui ont demandé de fournir à la prochaine réunion des informations sur les mesures concrètes qu'elle prend pour adhérer au Traité.

d) Elaboration de l'ordre du jour de la XXXI^e RCTA

268. Les Parties ont approuvé l'ordre du jour provisoire de la XXXI^e RCTA (page 437, Annexe J)

e) La Conférence du SCAR

269. Le président a rappelé la conférence du professeur Chris Rapley sur les changements climatiques (voir le paragraphe 221 ci-dessus et la page 431 de l'Annexe H). Compte tenu de la série de conférences très intéressantes données à l'occasion des RCTA, les Parties ont décidé d'inviter le SCAR à donner à la XXXI^e RCTA une autre conférence sur des questions d'ordre scientifique.

Point 19 – Divers

270. Aucun.

Point 20 – Adoption du rapport final

271. Les Parties ont adopté le rapport final de la trentième réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.
272. A suivi l'allocution de clôture du professeur U.R. Rao, président de la XXX^e RCTA (page 205 de l'Annexe D).
273. La réunion a été clôturée le 11 mai 2007 après un discours de M. Pranab Mukherjee, ministre indien des affaires étrangères (page 209 de l'Annexe D).